

**N° 34**

21 SEPT.

2006

hebdomadaire

Page 1873

à 1940

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



---

## ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1879 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
A. du 4-9-2006 (NOR : MENE0602162A)
- 1879 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
A. du 4-9-2006 (NOR : MENE0602183A)
- 1883 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
A. du 4-9-2006 (NOR : MENE0602185A)
- 1888 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)  
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.  
A. du 4-9-2006 (NOR : MENE0602186A)
- 1894 **CNDP** (RLR : 151-0)  
Comités d'hygiène et de sécurité du CNDP et des CRDP.  
A. du 8-9-2006 (NOR : MENF0602258A)

---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1895 **Diplôme universitaire de technologie** (RLR : 437-0)  
Organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités.  
A. du 28-8-2006. JO du 6-9-2006 (NOR : MENS0601989A)
- 1895 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)  
BTS "design de produits".  
A. du 22-8-2006. JO du 1-9-2006 (NOR : MENS0602103A)
- 1896 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)  
BTS "technico-commercial".  
A. du 23-8-2006. JO du 2-9-2006 (NOR : MENS0602102A)
- 1900 **Établissements privés et consulaires** (RLR : 443-0)  
Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.  
A. du 24-8-2006. JO du 5-9-2006 (NOR : MENS0602118A)
- 1902 **Stages en entreprise** (RLR : 430-0)  
Modalités des conventions de stage en entreprise.  
Rectificatif du 9-9-2006. JO du 9-9-2006 (NOR : MENS0602057Z)

---

## **ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 1903 **Baccalauréat** (RLR : 543-1a)  
Attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat professionnel.  
A. du 21-8-2006. JO du 30-8-2006 (NOR : MENE0602013A)
- 1905 **Brevet de technicien** (RLR : 544-2b)  
Programme préparatoire à l'épreuve A2 du brevet de technicien "métiers de la musique" - session 2007.  
N.S. n° 2006-152 du 14-9-2006 (NOR : MENE0602175N)
- 1905 **Écoles privées d'enseignement technique** (RLR : 530-3b)  
Reconnaissance par l'État.  
A. du 19-6-2006 (NOR : MENF0601525A)

---

## **PERSONNELS**

- 1907 **Inspections générales** (RLR : 630-1 ; 630-2)  
Lettre de mission pour l'année scolaire et universitaire 2006-2007.  
Lettre du 1-9-2006 (NOR : MENB0602326Y)
- 1910 **Concours** (RLR : 631-1)  
Recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale - session 2007.  
N.S. n° du 2006-151 du 14-9-2006 (NOR : MEND0602304N)
- 1917 **Éducation adaptée et spécialisée** (RLR : 721-3)  
Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) - année 2007-2008.  
N.S. n° 2006-150 du 8-9-2006 (NOR : MENE0602274N)
- 1919 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 631-1)  
Élections à la CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale.  
A. du 6-9-2006 (NOR : MEND0602250A)
- 1920 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 631-1)  
Organisation des élections à la CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale.  
N.S. n° 2006-149 du 6-9-2006 (NOR : MEND0602249N)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 1929 **Cessation de fonctions et nomination**  
Directeur de l'IUFM de l'académie de Nice.  
A. du 24-8-2006. JO du 5-9-2006 (NOR : MENS0602099A)
- 1929 **Nomination**  
Directeur de l'IUFM de l'académie de Corse.  
A. du 31-8-2006. JO du 5-9-2006 (NOR : MENS0601876A)
- 1929 **Cessation de fonctions et nomination**  
Directeur de l'IUFM de l'académie de La Réunion.  
A. du 31-8-2006. JO du 5-9-2006 (NOR : MENS0602060A)

- 1929 **Nomination**  
Directeur de l'IUFM de l'académie de Versailles.  
A. du 31-8-2006. JO du 5-9-2006 (NOR : MENS0602071A)
- 1930 **Nomination**  
DAFPIC de l'académie de Bordeaux.  
A. du 30-8-2006 (NOR : MEND0602260A)
- 1930 **Nomination**  
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Nancy-Metz.  
A. du 30-8-2006 (NOR : MEND0602271A)
- 1930 **Nomination**  
Directeur du CRDP de l'académie de Nantes.  
A. du 11-9-2006 (NOR : MEND0602276A)
- 1930 **Nomination**  
Directeur du CRDP de l'académie de Poitiers.  
A. du 30-8-2006 (NOR : MEND0602277A)
- 1931 **Liste d'aptitude**  
Recrutement d'assistants de l'enseignement supérieur dans le corps  
des maîtres de conférences - année 2006.  
A. du 11-9-2006 (NOR : MENH0602273A)
- 1932 **Nomination**  
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux  
stagiaires - session 2006.  
A. du 8-9-2006 (NOR : MEND0602270A)
- 1933 **Nomination**  
CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.  
A. du 13-9-2006 (NOR : MEND0602278A)
- 1933 **Nomination**  
CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale .  
A. du 8-9-2006 (NOR : MEND0602268A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1934 **Vacance de poste**  
Recrutement d'un inspecteur général de l'éducation nationale.  
Avis du 15-9-2006 (NOR : MENI0602324V)
- 1936 **Vacance de poste**  
Directeur général de l'agence EduFrance.  
Avis du 14-9-2006 (NOR : MENC0602266V)
- 1936 **Vacance de poste**  
Inspecteur d'académie adjoint du Nord.  
Avis du 9-9-2006 (NOR : MEND0602262V)
- 1937 **Vacance de poste**  
DAFPIC de l'académie de Poitiers.  
Avis du 14-9-2006 (NOR : MEND0602264V)

- 1937 **Vacance de poste**  
Chef du service des personnels et concours au vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna.  
Avis du 9-9-2006 (NOR : MENH0602263V)
- 1938 **Vacance d'emploi**  
Emploi vacant à l'École pratique des hautes études.  
Avis du 11-9-2006 (NOR : MENH0602272V)
- 1938 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable de l'université Lille I.  
Avis du 12-9-2006 (NOR : MEND0602280V)
- 1939 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable du Centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes.  
Avis du 12-9-2006 (NOR : MEND0602281V)

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

\_\_\_\_\_

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :  
Trésorerie générale de la Vienne  
Code établissement 10071  
Code guichet 86000  
N° de compte 00001003010  
Clé Rib : 68

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication** : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquettiste** : Bruno Lefebvre - **Maquettistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.



# ORGANISATION GÉNÉRALE

## RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

NOR : MENE0602162A  
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 4-9-2006

MEN  
DGESCO B2-3

### **A**grément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 septembre 2006, l'association "Asquali", qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

## RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

NOR : MENE0602183A  
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 4-9-2006

MEN  
DGESCO B2-3

### **A**grément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 septembre 2006, la

"Fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital", qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

L'agrément accordé à la "Fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital" est étendu aux structures locales dont la liste est annexée au présent arrêté.

*(voir annexe pages suivantes)*

# **A**nnexe

## **LISTE DES STRUCTURES LOCALES DE LA FEMDH**

<b>Dépt/Ville</b>	<b>Associations</b>	<b>Responsables</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Fax /Mél.</b>
03 Allier Montluçon	L'École à l'hôpital Centre hospitalier Service de pédiatrie 18, avenue du 8 Mai 1945 03100 Montluçon	Mme Fournier	04 70 05 45 08	am-fournier-echar @ wanadoo.fr
09 Ariège Foix	AEEMA place de l'Hôtel de ville 09340 Verniolle	Michel Subra	05 61 69 33 70	aeema@wanadoo.fr
10 Aube Troyes	EEMA Le Banian place Romain Rolland 10000 Troyes	Sibylle Bertail	03 25 49 54 26	03 25 82 96 72 eemaube@wanadoo.fr eemaube.com
13 Bouches- du-Rhône Arles	AEEM 7, rue Augustin Tardieu 13200 Arles	Christiane Vigne	04 90 93 59 78	
13 Bouches- du-Rhône Istres	AEEM Espace Martin Luther King Chemin de la Croix 13800 Istres	Mme Verger	04 42 56 19 56	04 42 56 29 08 aeemistres@wanadoo.fr
24 Dordogne Périgueux	ASEM Maison des Associations 12, cours Fénelon 24000 Périgueux	Nelly Laffort	05 53 06 11 84 06 80 84 35 96	
30 Gard Nîmes	AEEM 27, rue de Saint Gilles 30000 Nîmes	Christian Polge	04 66 84 83 00	04 66 84 83 00 aeem.nimes@laposte.net
31 Haute- Garonne Toulouse	ASEEM 24, rue Louis Leblanc 31400 Toulouse	M.O Fourtet	05 61 54 45 36	05 61 55 33 42 aseem@wanadoo.fr <a href="http://www.aseem31.com">http://www.aseem31.com</a>
32 Gers Auch	AGEM c/o UDAF 9, rue Édouard Lartet BP206 32004 Auch cedex	Salvator Potenza	05 62 65 65 84 05 62 05 57 09	ge.camp@wanadoo.fr
33 Gironde Bordeaux	ASSEM CHU de Bordeaux 89, rue des Sablières 33077 Bordeaux cedex	Anne Brézillon	05 56 79 56 88	05 56 79 56 88 assem-bordeaux @wanadoo.fr <a href="http://www.assem-aquitaine.com">www.assem-aquitaine.com</a>
Bruges	Antenne de Bordeaux	Nathalie Eyquem	05 56 16 33 61	
Libourne	Antenne de Bordeaux	Monique Bussié	05 57 55 15 18	
Saintes	Antenne de Bordeaux	Claude Doublet	05 46 92 73 05	
Blaye	Antenne de Bordeaux	Martine Rambotina	05 56 79 56 88	
Nord Bassin	Antenne de Bordeaux	Marie-Jo Verdeau	05 56 60 06 45	
Sud Bassin	Antenne de Bordeaux	Mme Raquet	05 56 79 56 88	

<b>Dépt/Ville</b>	<b>Associations</b>	<b>Responsables</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Fax /Mél.</b>
34 Hérault Béziers	APEMA Maison de la vie associative 15, rue du Gal Marguerite 34500 Béziers	Anne-Marie Renard	04 67 49 37 56	apema-beziers@tele2.fr apema-beziers.com
Agde	Antennes de Béziers		06 67 49 37 56	
Bédarieux	Antennes de Béziers		06 67 49 37 56	
Pézenas	Antennes de Béziers		06 67 49 37 56	
34 Hérault Montpellier	APEMA Espace Famille Croix d'Argent 191, rue Louis Aragon 34070 Montpellier	Pierre Delaplace	04 67 47 66 48	apema.montpellier@free.fr
Sète	Antenne de Montpellier		04 67 47 66 48	
38 Isère Grenoble	AEEMDH Lycée et collège du CHU médecine infantile Hôpital Nord, BP 217 38043 Grenoble cedex 09	Marie Thérèse Montagné	04 76 76 75 75 poste 64723 04 76 89 75 22	Patrick.montagne9 @wanadoo.fr
Valence	Antenne de Grenoble			
45 Loiret Orléans	L'École à l'hôpital du Loiret, Hôpital général 1, porte de la Madeleine 45000 Orléans	Éliane Montini	02 38 51 23 87	ehl_loiret@yahoo.fr
Beaugency	Antenne d'Orléans		02 38 51 23 87	
Giens	Antenne d'Orléans		02 38 51 23 87	
51 Marne Châlons-en- Champagne	EEMM Hôpital de Chalons rue du commandant Derrien, 51000 Châlons- en-Champagne	Michèle Martin	03 26 21 41 80	
Reims	Antenne de Châlons			
Vitry-le- François	Antenne de Châlons		03 26 21 41 80	
Épernay	Antenne de Châlons		03 26 21 41 80	
54 Meurthe- et-Moselle Nancy	AISCO BAM Lycée Poincaré 2, rue de la Visitation 54000 Nancy	Anicet Uhring	03 83 56 53 29	contact@aiscobam.asso.fr a.uhring@wanadoo.fr www.aiscobam.asso.fr eahd.@free.fr
59 Nord Roubaix	École à l'hôpital Maison des associations 24, place de la Liberté 59100 Roubaix	Louis Malfait Brigitte Dhaenens	06 23 02 53 25 06 11 02 53 17	http : /eahd.free.fr louis.malfait@wanadoo.fr brigitte.dhaenens@free.fr
Lille	Antenne de Roubaix	Marie Bécart	06 23 02 53 25	jbecart@aol.com
Tourcoing	Antenne de Roubaix	Brigitte Dhaenens	06 23 02 53 25	brigitte.dhaenens @wanadoo.fr
Douai	Antenne de Roubaix	Giovanna Suwiczak	06 23 02 53 25	Giovanna.suwi @wanadoo.fr
Villeneuve d'Ascq	Antenne de Roubaix	Yvette Guerreiro	03 20 61 82 35	Yvette.guerreiro @wanadoo.fr
Seclin	Antenne de Roubaix	Jacqueline Picquet	06 78 88 46 83	jacqueline-picquet @wanadoo.fr



<b>Dépt/Ville</b>	<b>Associations</b>	<b>Responsables</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Fax /Mél.</b>
62 Pas-de-Calais Berck/mer Boulogne/mer Montreuil/mer	Antenne de Roubaix	Martine Quevilly	06 83 59 80 63	Eahd.co@laposte.net
Calais	Antenne de Roubaix	Danielle Fostier	06 88 06 09 83	d.fostier@laposte.net
Lens	Antenne de Roubaix	Michèle Baclet	06 23 77 62 87	michelebaclet@free.fr
64 Pyrénées - Atlantiques Pau	AEEM 70, boulevard Jean Sarrailh 64000 Pau	Mme Lesaint	05 59 40 14 49	05 59 32 33 10
Orthez	Antenne de Pau			
Nay	Antenne de Pau			
Mauléon	Antenne de Pau			
Oloron	Antenne de Pau			
64 Pyrénées- Atlantiques Bayonne	AEEM École des Arènes 64100 Bayonne	Françoise Brebel	05 59 59 84 90	aeempaysbasque @wanadoo.fr
65 Hautes- Pyrénées Tarbes	ENSEMA Hôpital de l'Ayguerote 65013 Tarbes	Romain Cabaup	05 62 34 23 83	05 62 93 22 91 ensema65@wanadoo.fr
69 Rhône Lyon	AAME Les Amis des malades pour l'enseignement 105, rue de Créqui 69006 Lyon	Nelly Perret	04 78 24 18 18	04 78 52 53 80 a.a.m.e@wanadoo.fr http://www.aame.asso.fr
42 Roanne	Antenne de Lyon	Marie-Louise Perrin	04 77 72 13 16	
42 Saint- Étienne	Antenne de Lyon	Monique Garrel	04 77 73 06 73	
38 Vienne	Antenne de Lyon		04 74 31 60 73	malacoque@tiscali.fr
73 Savoie Chambéry	École à l'hôpital Centre hospitalier Service de pédiatrie et adolescents 73011 Chambéry cedex	Christiane Bétemps	04 79 96 50 50	michel.betemps @wanadoo.fr
74 Haute- Savoie Annecy	École à l'hôpital Centre Hospitalier BP 2333, 74011 Annecy	Chantal Yandza	04 50 88 33 33 p. 46 46 04 50 88 30 03	chantalyandza@tiscali.fr
74 Haute- Savoie St-Julien-en- Genevois	École à l'hôpital et à domicile Hop. intercom. sud Léman Service de pédiatrie Val Serine/Chemin du Loup, 74160 St-Julien- en-Genevois	Marie-Thérèse Ginet Mme Tournafol	04 50 49 08 60 04 50 49 65 65	mimiginet@hotmail.com
74 Haute- Savoie Thonon-les- Bains	ACEH, Association Chablaisienne, École à l'hôpital, hôpitaux du Léman, site Georges Pianta, service de pédiatrie avenue de la Dame 74200 Thonon-les-Bains	Carmen Pérot	04 50 83 21 01	carmen.perot@wanadoo.fr

Dépt/Ville	Associations	Responsables	Téléphone	Fax /Mél.
75 Paris	École à l'hôpital Hôpital Tarnier 89, rue d'Assas 75006 Paris	Béatrice Oudot	01 46 33 44 80	01 44 07 35 39 eah.tarnier@free.fr
60 Senlis	Ass. de Paris		01 46 33 44 80	
77 Seine-et-Marne	Ass. de Paris		01 46 33 44 80	
Provins	École des enfants malades du Provinois et de la Brie Flaix, 77560 Villiers-Saint-Georges	Patricia Imbault	06 79 56 38 87	
78 Yvelines	Ass. de Paris		01 46 33 44 80	
91 Essonne	Ass. de Paris		01 46 33 44 80	
92 Hauts-de-Seine	Ass. de Paris		01 46 33 44 80	
93 Seine-Saint-Denis	Ass. de Paris		01 46 33 44 80	
94 Val-de-Marne	Ass. de Paris		01 46 33 44 80	
95 Val-d'Oise	Ass. de Paris		01 46 33 44 80	
81 Tarn Castres	ASSEEMAT 154, bd Maréchal Joffre 81100 Castres	Michèle Mouquot	05 63 35 05 78	
82 Tarn-et-Garonne Montauban	AEEM 1960, chemin de la Pouzaque 82000 Montauban	Geo Puech	05 63 03 27 37	

**RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS**
**NOR** : MENE0602185A  
**RLR** : 160-3

**ARRÊTÉ DU 4-9-2006**
**MEN  
DGE5CO B2-3**

## Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 septembre 2006,

l'« Association nationale le Secours populaire français », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

L'agrément accordé à l'« Association nationale le Secours populaire français » est étendu aux structures locales dont la liste est annexée au présent arrêté.

# **A**nnexe

## **LISTE DES STRUCTURES LOCALES DE L'ASSOCIATION NATIONALE LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

<b>Département</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / Fax</b>	<b>Responsable</b>
1 Ain	56, rue de la Chambières BP 186 01005 Bourg-en-Bresse cedex	tél. 04 74 23 63 18 fax 04 74 23 68 02	André Buathier
2 Aisne	Secours populaire français BP 4 02840 Athies-sous-Laon	tél. 03 23 79 32 94 fax 03 23 79 32 94	
3 Allier	129, rue de Bourgogne 03000 Moulins	tél. 04 70 46 43 52 fax 04 70 05 09 61	Monique Marquet
4 Alpes-de-Haute-Provence	Pôle Social 18, rue Aubin 04000 Digne	tél. 04 92 36 03 13 fax 04 92 36 03 13	Gilbert Boissin
5 Hautes-Alpes	145, route de Puy Saint-Pierre BP 64 05102 Briançon cedex	tél. 04 92 21 17 62 fax 04 92 20 14 68	Yvette Pisano
6 Alpes-Maritimes	30, rue Bonaparte 06300 Nice	tél. 04 92 00 24 24 fax 04 92 00 24 25	Jean-Marc Martoglio
7 Ardèche	12, avenue de Chomérac 07000 Privas	tél. 04 75 64 81 56 fax 04 75 64 71 13	Claude Esclaine
8 Ardennes	11, rue Édouard Branly 08000 Charleville-Mézières	tél. 03 24 57 06 68 fax 03 24 57 06 68	Claude Grand
9 Ariège	17, rue de l'Espinet 09000 Foix	tél. 05 34 09 37 27 fax 05 34 09 37 28	Robert Mourlane
10 Aube	22, rue Michelet 10000 Troyes	tél. 03 25 80 57 16 fax 03 25 80 85 55	Nelly Nau
11 Aude	62, rue Rodin 11000 Carcassonne	tél. 04 68 72 57 37 fax 04 68 71 53 61	Jean Guisti
12 Aveyron	52, ter rue Beteille 12000 Rodez	tél. 05 65 78 25 49 fax 05 65 78 57 81	Véronique Morata
13 Bouches-du-Rhône	46-48, rue Locarno BP 12 13351 Marseille cedex 05	tél. 04 91 36 56 36 fax 04 91 36 56 39	Sonia Serra
14 Calvados	6 B, impasse du Mont Coco 14000 Caen	tél. 02 31 06 22 50 fax 02 31 06 08 14	Marie-José Joly
15 Cantal	14, rue Meallet de Cours 15000 Aurillac	tél. 04 71 48 79 61 fax 04 71 48 54 67	Odette Mambert
16 Charente	3-5, rue Souchet 16000 Angoulême	tél. 05 45 95 26 84 ou 05 45 38 81 61 fax 05 45 94 06 82	Bouchra Azzam Rafic
17 Charente-Maritime	Porte Royale, Ancien dispensaire 17000 La Rochelle	tél. 05 46 50 52 82 fax 05 46 27 23 53	Jean-Louis Rolland
18 Cher	1, rue de la Gare de marchandise 18000 Bourges	tél. 02 48 50 44 86 fax 02 48 20 13 07	Daniel Robin
19 Corrèze	Place Abbé Tournet 19000 Tulle	tél. 05 55 20 37 38 fax 05 55 26 49 11	Bernard Mathieu

Département	Adresse	Téléphone / Fax	Responsable
20 Corse	10, montée St Jean BP 614 20000 Ajaccio	tél. 04 95 20 68 96 fax 04 95 23 40 32	François Luciani
21 Côte-d'Or	16, rue Michelet 21000 Dijon	tél. 03 80 30 20 70 fax 03 80 30 53 63	Jacqueline Merigot
22 Côtes-d' Armor	107, rue Jules Ferry 22000 Saint-Brieuc	tél. 02 96 94 77 66 fax 02 96 78 14 45	Lydie Bouedec
23 Creuse	3, place de la Gare 23000 Guéret	tél. 05 55 52 94 34 fax 05 55 52 94 34	Josette Vila
24 Dordogne	2, rue Saint Gervais 24000 Périgueux	tél. 05 53 09 57 84 fax 05 53 09 73 99	Christine Bernard
25 Doubs	Anc. école des Sapins rue Léonce Pingaud / St Ferjeux 25000 Besançon	tél. 03 81 81 63 91 fax 03 81 81 69 27	Marie-Claude Ortiz
26 Drôme	41, avenue de Verdun 26000 Valence	tél. 04 75 40 96 00 fax 04 75 40 81 05	Roger Bergeot
27 Eure	Immeuble Simplon 22, Route de St André 27000 Évreux	tél. 02 32 33 63 80 fax 02 32 33 64 17	Jimmy Bailly
28 Eure-et-Loir	27 bis, bd Delescluze 28100 Dreux	tél. 02 37 46 20 01 fax 02 37 42 30 45	Bernard Saliou
29 Finistère	31, rue Frédéric Chopin 29200 Brest	tél. 02 98 44 80 43 fax 02 98 44 60 96	Martine Elies
30 Gard	104, route d' Avignon BP 3035 30002 Nîmes cedex 06	tél. 04 66 02 98 98 fax 04 66 02 98 99	Charly Akopian
31 Haute-Garonne	147, avenue des États-Unis 31200 Toulouse	tél. 05 34 40 34 40 fax 05 34 40 34 41	Eliane Bonnet
32 Gers	39, rue Gambetta 32007 Auch	tél. 05 62 61 57 43 fax 05 62 61 57 44	Francis Cayrefourcq
33 Gironde	5, rue Malbec 33000 Bordeaux	tél. 05 56 92 79 92 fax 05 56 91 46 38	Djilani Bouzidi
34 Hérault	371, avenue du Marché Gare 34075 Montpellier cedex 3	tél. 04 99 74 23 80 fax 04 99 74 23 81	Éric Ollier
35 Ille-et-Vilaine	82, rue Bigot de Préameneu 35000 Rennes	tél. 02 99 53 31 41 fax 02 99 53 31 14	Jean-François Arrive
36 Indre	10, impasse Sagot 36000 Châteaoux	tél. 02 54 27 92 16 fax 02 54 07 33 85	
37 Indre-et-Loire	118, bd Tonnellé 37000 Tours	tél. 02 47 38 89 85 fax 02 47 38 04 82	Claudie Le Roux
38 Isère	8, rue des Peupliers 38100 Grenoble	tél. 04 76 23 64 30 fax 04 76 22 69 36	Hamid Rezai
39 Jura	7, avenue Aristide Briand BP 143 39101 Dole cedex	tél. 03 84 79 22 47 fax 03 84 72 00 52	Michael Nasom
40 Landes	Cale des Chalands 8, rue du Maréchal Bosquet 40000 Mont-de-Marsan	tél. 05 58 06 27 32 fax 05 58 46 40 89	Francis Cabanac
41 Loir-et-Cher	Maison des syndicats / BP 1015 5, rue Alain Gerbault 41010 Blois cedex	tél. 02 54 43 90 61 fax 02 54 45 11 13	Danièle Royer

<b>Département</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / Fax</b>	<b>Responsable</b>
42 Loire	10, rue Robert 42000 Saint-Étienne	tél. 04 77 32 13 30 fax 04 77 33 64 14	Dominique Roche
43 Haute-Loire	54, avenue Maréchal Foch BP 140 43004 Le Puy-en-Velay	tél. 04 71 05 99 80 fax 04 71 05 99 80	Nicole Lemire
44 Loire-Atlantique	163, rue Paul Bellamy 44000 Nantes	tél. 02 40 74 48 41 fax 02 40 74 34 64	Nathalie Boyer
45 Loiret	72B, rue de la Bourie Rouge 45000 Orléans	tél. 02 38 68 22 45 fax 02 38 68 22 50	Jacqueline Ferandon
46 Lot	Espace Clément Marot Cité Bessière 46000 Cahors	tél. 05 65 22 20 25 fax 05 65 53 07 89	Mohamed Sbaï
47 Lot-et-Garonne	19, rue Paulin Regnier 47000 Agen	tél. 05 53 47 41 54 fax 05 53 47 20 61	Vivianne Rauzières
48 Lozère	23, rue Jean Roujon 48100 Marvejols	tél. 04 66 32 25 24 fax 04 66 32 25 24	Gisèle Loupias
49 Maine-et-Loire	35, rue Saint Exupéry 49000 Angers	tél. 02 41 88 58 13 fax 02 41 88 55 26	Stéphane Lepage
50 Manche	120, rue Roger Glinel 50460 Querqueville	tél. 02 33 43 22 78 fax 02 33 43 24 65	Chantal Winckler
51 Marne	1, rue des Augustins 51100 Reims	tél. 03 26 79 12 00 fax 03 26 79 12 09	Patricia Le Corvic
52 Haute-Marne	18, rue Robespierre 52000 Chaumont	tél. 03 25 01 25 29 fax 03 25 01 25 29	Josette Merivot
53 Mayenne	1, rue Prosper Brou BP 2157 53021 Laval cedex 09	tél. 02 43 56 41 89 fax 02 43 49 16 44	Claude Levoyer
54 Meurthe-et-Moselle	3, rue des Charmois 54000 Nancy	tél. 03 83 51 78 26 fax 03 83 56 50 42	Annie Villa
55 Meuse	54, rue de Polval 55000 Bar-le-Duc	tél. 03 29 79 43 21 fax 03 29 76 18 91	Michèle Guillaume
56 Morbihan	10, rue Charles de Clairambault 56100 Lorient	tél. 02 97 64 59 59 fax 02 97 84 06 23	Marlène Morvan
57 Moselle	12, rue des Ossons BP 385 57007 Metz cedex 1	tél. 03 87 75 08 16 ou 11 22 fax 03 87 76 99 51	Solange Henriot
58 Nièvre	63, rue Faïdherbe 58000 Nevers	tél. 03 86 59 58 26 fax 03 86 59 41 71	Bernadette David
59 Nord	18-20, rue Cabanis BP 17 59007 Lille cedex	tél. 03 20 34 41 41 fax 03 20 34 41 49	Jean-Louis Callens
60 Oise	8, rue Miss Edith Cawell 60106 Creil cedex	tél. 03 44 55 37 25 fax 03 44 55 32 01	Jean Levasseur
61 Orne	17, rue Maurice Ravel 61200 Argentan	tél. 02 33 67 44 90 fax 02 33 39 21 07	Marie Viel
62 Pas-de-Calais	38, rue de Beaudimont BP 557 62008 Arras cedex	tél. 03 21 71 43 19 fax 03 21 51 58 23	Pierre Coupin
63 Puy-de-Dôme	10, rue de Bien Assis 63100 Clermont-Ferrand	tél. 04 73 42 27 40 fax 04 73 42 27 49	Nicole Rouvet

<b>Département</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / Fax</b>	<b>Responsable</b>
64 Pyrénées-Atlantiques Béarn	5 ter, allée du Grand Tour 64000 Pau	tél. 05 59 32 49 18 fax 05 59 32 05 97	Marie Dubalen
64 Pyrénées-Atlantiques Côte Basque	3, allée Louis de Foix 64600 Anglet	tél. 05 59 31 06 92 fax 05 59 31 08 71	Émile Romoli
65 Hautes-Pyrénées	94, rue du Corps Franc Pommiers 65000 Tarbes	tél. 05 62 44 04 04 fax 05 62 44 04 09	Malika Tabti
66 Pyrénées-Orientales	1, rue Courteline 66000 Perpignan	tél. 04 68 34 03 75 fax 04 68 35 14 27	Geneviève Mejean
67 Bas-Rhin	150, avenue Colmar 67100 Strasbourg	tél. 03 88 36 28 91 fax 03 88 84 10 71	Liliane Huder
68 Haut-Rhin	La Romaine 4, rue 5ème Division blindée 68000 Colmar	tél. 03 89 23 97 94 fax 03 89 23 97 94	Annie-France Boenle
69 Rhône	6, rue Gaspard André 69002 Lyon	tél. 04 72 77 87 77 fax 04 72 77 87 72	Rose-Anne Baccichetti
70 Haute-Saône	137, rue de Dijon 70100 Arc-les-Gray	tél. 03 84 64 80 48 fax 03 84 64 97 94	Jeanine Rimbert
71 Saône-et-Loire	128, avenue de Paris 71100 Chalon-sur-Saône	tél. 03 85 98 98 50 fax 03 85 98 98 54	Christelle Malvoisin
72 Sarthe	128-130, avenue Jean Jaurès 72100 Le Mans	tél. 02 43 85 01 28 fax 02 43 86 19 43	Dominique Desarthe
73 Savoie	7, rue du Chardonnet 73000 Chambéry	tél. 04 79 33 43 59 fax 04 79 85 74 33	Gérard Laveille
74 Haute-Savoie	4, rue Jules Barut 74000 Annecy	tél. 04 50 57 97 47 fax 04 50 57 97 54	Yves Regent
75 Paris	6, passage Ramey 75018 Paris	tél. 01 53 41 39 39 fax 01 53 41 39 40	Christophe Auxerre
76 Seine-Maritime	17 ter, rue Louis Poterat 76100 Rouen	tél. 02 35 72 15 56 fax 02 35 72 79 74	Pierre Lemarchand
77 Seine-et-Marne	93, rue St Just, Vaux-le-Penil BP 51925 77019 Melun cedex	tél. 01 64 39 88 70 fax 01 64 37 82 69	Brigitte Berlan
78 Yvelines	25, avenue Paul Vaillant Couturier 78190 Trappes	tél. 01 30 50 46 26 fax 01 30 50 53 91	Pascal Rodier
79 Deux-Sèvres	18, bis rue Gabriel Domergue BP 158 79006 Niort cedex	tél. 05 49 79 23 15 fax 05 49 73 93 43	Suzu Chambon
80 Somme	47, place Vogel 80000 Amiens	tél. 03 22 92 53 03 fax 03 22 80 97 56	Vivette Rima
81 Tarn	25, rue de la Berchère 81000 Albi	tél. 05 63 47 00 02 fax 05 63 49 75 65	Claudine Albouy
82 Tarn-et-Garonne	17, rue Rayssac 82000 Montauban	tél. 05 63 20 23 27 fax 05 63 20 14 78	Francette Noël
83 Var	Le Durandal, 131, bd de Paris BP 4053, 83069 Toulon cedex	tél. 04 94 92 16 73 fax 04 94 92 16 73	Jo Seghi
84 Vaucluse	Comité de Vaucluse 67, route de Lyon, BP 35 84001 Avignon cedex 01	tél. 04 90 82 27 56 fax 04 90 86 96 31	Jacqueline Onde
85 Vendée	177, bd du Maréchal Leclerc 85000 La Roche-sur-Yon	tél. 02 51 36 24 29 fax 02 51 37 46 22	André Migne

<b>Département</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / Fax</b>	<b>Responsable</b>
86 Vienne	32, rue de Slovénie 86000 Poitiers	tél. 05 49 47 85 92 fax 05 49 38 39 70	Jean-Claude Expert
87 Haute-Vienne	6-8, rue Fulton ZI Nord Jaune 87280 Limoges	tél. 05 55 04 20 00 fax 05 55 04 20 30	Thierry Mazabraud
88 Vosges	Bât A / entrée 2 Quartier de la Magdelaine 88000 Épinal	tél. 03 29 35 38 16 fax 03 29 35 38 26	Claudine Gireau Mangeonjean
89 Yonne	121, rue de Paris 89000 Auxerre	tél. 03 86 46 77 12 fax 03 86 42 99 65	Monique Auge
90 Territoire de Belfort	10, rue Paul Bert 90000 Belfort	tél. 03 84 22 83 09 fax 03 84 58 12 94	Maurice Saxer
91 Essonne	1, rue Pasteur 91170 Viry-Châtillon	tél. 01 69 12 23 00 fax 01 69 45 14 94	Annie Grinon
92 Haut-de-Seine	Espace Chevreul 97-109, avenue de la Liberté 92000 Nanterre	tél. 01 47 24 66 04 fax 01 40 97 06 67	Maité Masquelier
93 Seine Saint-Denis	Rés. Jacques Louis David 1, place du 11 Novembre 93011 Bobigny cedex	tél. 01 48 95 36 40 fax 01 48 95 09 51	Jean Aboulkheir
94 Val-de-Marne	19, rue de l'Eglise 94500 Champigny-sur-Marne	tél. 01 49 83 00 05 fax 01 49 83 01 84	Fabien Martin
95 Val-d'Oise	7-11, avenue Gabriel Péri 95100 Argenteuil	tél. 01 39 61 03 74 fax 01 39 61 91 41	Nadia Rousseau
EDF-GDF	Fédération EDF-GDF Tour Pleyel, 153, bd Anatole France 93521 Saint-Denis cedex	tél. 01 49 33 80 80 fax 01 49 33 80 78	Ginette Hervé
Livre	Comité du Livre 94, bd Blanqui 75013 Paris	tél. 01 43 31 51 59 fax 01 43 31 79 70	Olivier Destoop
	12, rue des Carrières 25360 Nancray		
	Les Pins, bât A, St Antoine 20200 Bastia	tél. 04 95 31 90 13	

**RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS**

**NOR** : MENE0602186A  
**RLR** : 160-3

ARRÊTÉ DU 4-9-2006

**MEN  
DGESCO B2-3**

## **A**grément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 4 septembre 2006, la "Ligue nationale contre le cancer", qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément accordé à la "Ligue nationale contre le cancer", est étendu aux structures locales dont la liste est annexée au présent arrêté.

# A nnexe

## LISTE DES STRUCTURES LOCALES DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Département	Adresse	Téléphone / Fax	Responsable
01 Ain	56, rue Bourgmayer, BP 79 01002 Bourg-en-Bresse cedex	tél. 04 74 22 58 96 fax 04 74 52 13 45	Jean-Louis Requin
02 Aisne	Maison des Associations 9, rue du Bourg, BP 538 02001 Laon cedex	tél. 03 23 04 24 89 fax 03 23 23 21 64	Christian Choain
03 Allier	2, avenue Victoria 03200 Vichy	tél. 04 70 97 53 92 fax 04 70 97 53 92	Philippe Valois
04 Alpes-de-Haute-Provence	Centre hospitalier dignois Quartier St-Christophe, BP 213, 04003 Digne-les-Bains cedex 03	tél. 04 92 32 50 36 fax 04 92 32 47 53	Gilbert Bordes
05 Hautes-Alpes	Résidence "Côté Théâtre" 150, bd Pompidou, 05000 Gap	tél. 04 92 53 71 44 fax 04 92 51 58 49	Jean-Pierre Esterni
06 Alpes-Maritimes	61, boulevard Pasteur 06000 Nice	tél. 04 93 62 13 02 fax 04 93 13 44 91	Maurice Schneider
07 Ardèche	Espace Prévention Santé Place du Foiral, 07000 Privas	tél. 04 75 64 19 19 fax 04 75 64 49 05	Robert Feschet
08 Ardennes	35, avenue Charles de Gaulle 08000 Charleville-Mézières	tél. 03 24 59 33 31 fax 03 24 59 03 54	Michèle Drapier
09 Comité de l'Ariège	6, cours Irénée Cros 09000 Foix	tél. 05 61 65 44 00 fax 05 61 65 38 17	Samuel Mannlein
10 Comité de l'Aube	3, rue Dominique 10000 Troyes	tél. 03 25 73 62 05	Gilbert Garnier
11 Comité de l'Aude	Place des Anciens combattants, Algérie-Afrique du Nord BP 9999 11012 Carcassonne cedex	tél. 04 68 72 44 77 fax 04 68 72 44 77	Jacques Gorry
12 Comité de l'Aveyron	5 ter, rue de l'Amphithéâtre 12000 Rodez	tél. 05 65 68 36 58 fax 05 65 73 14 95	Gérard Hortala
13 Comité des Bouches-du-Rhône	Résidence Valmont-Redon 430, avenue de L. de Tassigny BP 9999 13273 Marseille cedex 09	tél. 04 91 41 00 20 fax 04 91 41 68 41	Yves Carcassonne
14. Comité du Calvados	15, rue de l'Engannerie BP 216, 14012 Caen cedex	tél. 02 31 86 45 85 fax 02 31 85 96 56	Jean Périier
15 Comité du Cantal	9, rue Alexandre Pinard BP 607, 15006 Aurillac cedex	tél. 04 71 64 13 13 fax 04 71 43 18 03	Adrien Bonnet
16 Comité de Charente	104, rue Monlogis 16000 Angoulême	tél. 05 45 92 20 75 fax 05 45 38 86 73	Jacques Carencio
17 Comité de Charente-Maritime	208, rue Marius Lacroix 17000 La Rochelle	tél. 05 46 50 57 95 fax 05 46 00 90 36	Jean-Claude Artus
18 Comité du Cher	Le Balzac, 50-52, avenue Jean Jaurès, 18007 Bourges cedex	tél. 02 48 65 89 89 fax 02 48 65 89 89	François Bonhomme
19 Comité de la Corrèze	29, quai Gabriel Péri 19000 Tulle	tél. 05 55 20 94 52 fax 05 55 20 67 60	Jean-Louis Wuyts



<b>Département</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / Fax</b>	<b>Responsable</b>
20 Comité de la Corse-du-Sud	BP 215 20100 Sartène	tél. pour joindre le président : 04 95 77 06 43 fax 04 95 76 80 20	Charles Finidori
20 B Comité de la Haute-Corse	Résidence Cap Toga, BP 28 20416 Ville Di Pietrabugno	tél. 04 95 31 42 90 fax 04 95 31 42 90	Charles Capia
21 Comité de la Côte-d'Or	38 B, rue de Tivoli, BP 250 21007 Dijon cedex	tél. 03 80 50 80 00 fax 03 80 50 80 05	Henri Bastien
22 Comité des Côtes-d'Armor	3, rue Gourien, BP 2368 22023 Saint-Brieuc cedex	tél. 02 96 94 78 14 fax 02 96 94 76 29	Émile Bourdet
23 Comité de la Creuse	2 bis, place Varillas, BP 144 23000 Guéret	tél. 05 55 52 44 87 fax 05 55 52 44 71	Paul Slaouti
24 Comité de la Dordogne	10, place André Maurois BP 9999, 24019 Périgueux cedex	tél. 05 53 09 54 45 fax 05 53 35 12 19	Pierre Marty
25 Comité du Doubs	Hôtel de ville 52, Grande Rue, BP 9999 25027 Besançon cedex	tél. 03 81 81 23 77 fax 03 81 81 23 77	Jean-François Bosset
25 M Comité du Doubs	Centre Lou Blazer 12, rue Renaud de Bourgogne 25200 Montbéliard	tél. 03 81 95 28 29 fax 03 81 95 25 27	Alain Monnier
26 Comité de la Drôme	9, rue du Lycée 26000 Valence	tél. 04 75 81 52 00 fax 04 75 81 51 82	Jean-Pierre Caille
27 Comité de l'Eure	31, rue Georges Bernard 27000 Evreux	tél. 02 32 39 39 45 fax 02 32 62 62 76	Claude Coevoet
28 Comité de l'Eure-et-Loir	12, rue du Grand Faubourg 28000 Chartres	tél. 02 37 21 19 50 fax 02 37 36 93 48	Roger Lelieur
29 Comité du Finistère	Rue Edmond Audran 29200 Brest	tél. 02 98 47 40 63 fax 02 98 47 14 79	Hervé Guerou
30 Comité du Gard	8, rue Suger, BP 145 30011 Nîmes cedex 4	tél. 04 66 67 39 17 fax 04 66 67 56 56	Jean-Paul Bureau
31. Comité de la Haute-Garonne	18, place Roguet, BP 93014 31024 Toulouse cedex 3	tél. 05 61 54 17 17 fax 05 61 54 22 11	Axel Courtois de Vicose
32 Comité du Gers	56, avenue des Pyrénées, BP 215, 32004 Auch cedex	tél. 05 62 61 24 24 fax 05 62 61 24 23	Michel Branet
33 Comité de la Gironde	6, rue Terrasson 33800 Bordeaux	tél. 05 56 94 76 41 fax 05 56 91 28 63	Fabrice Lakdja
34 Comité de l'Hérault	Espace de prévention Epidaure 1, rue des Apothicaires 34298 Montpellier cedex 5	tél. 04 67 61 31 31 fax 04 67 04 18 57	Henri Pujol
35 Comité d'Ille-et-Vilaine	4 bis, allée du Bâtiment 35000 Rennes	tél. 02 99 63 67 67 fax 02 23 20 15 36	Jean-François Tourtelier
36 Comité de l'Indre	96, rue Grande 36000 Châteauroux	tél. 02 54 27 24 88 fax 02 54 27 38 46	Georges Bernardeau
37 Comité de l'Indre-et-Loire	2 bis, boulevard Tonnellé BP 9999, 37009 Tours cedex	tél. 02 47 39 20 20 fax 02 47 39 19 17	Roger Blanchard
38 Comité de l'Isère	8, rue du Général Ferrié 38100 Grenoble	tél. 04 76 47 63 63 fax 04 76 46 73 21	Claudine Agnius-Delord
39 Comité du Jura	20, rue de Ronde, BP 132 39004 Lons-le-Saunier cedex	tél. 03 84 24 26 05 fax 03 84 24 73 06	Charles Monange

Département	Adresse	Téléphone / Fax	Responsable
40 Comité des Landes	27, cours Galliéni, BP 25 40101 Dax cedex	tél. 05 58 90 23 19 fax 05 58 56 25 42	Jean-Claude Arnal
41 Comité du Loir-et-Cher	18, rue Roland Dorgelès 41000 Blois	tél. 02 54 74 53 44 fax 02 54 74 53 44	Jean-Michel Le Mauff
42 Comité de la Loire	36, rue Louis Braille 42000 Saint-Étienne	tél. 04 77 32 40 55 fax 04 77 32 76 94	Thierry Schmitt
43 Comité de la Haute-Loire	12, avenue Clément Charbonnier 43000 Le Puy-en-Velay	tél. 04 71 02 52 71 fax 04 71 02 52 71	D. Raffailat-Bonhomme
44 Comité de Loire-Atlantique	12, rue du Maréchal Joffre BP 41609, 44016 Nantes cedex 1	tél. 02 40 14 00 14 fax 02 40 14 05 03	Gérard Dabouis
45 Comité du Loiret	44, avenue Dauphine 45100 Orléans	tél. 02 38 56 66 02 fax 02 38 56 95 88	Sylvain Picard
46 Comité du Lot	28, Bd Gambetta 46000 Cahors	tél. 05 65 35 23 70 fax 05 65 35 23 70	Bernard Gluckler
47 Comité du Lot-et-Garonne	17, rue de Belfort 47000 Agen	tél. 05 53 66 08 34 fax 05 53 87 81 59	Luce Nogues-Rousseau
48 Comité de la Lozère	Centre hospitalier de Mende avenue du 8 mai 1945, BP 10 48100 Marvejols	tél. 04 66 32 10 43 fax 04 66 32 10 40	Josseline Longepe
49 Comité du Maine-et-Loire	2, square La Fayette 49000 Angers	tél. 02 41 88 90 21 fax 02 41 87 31 34	Francis Larra
50 Comité de la Manche	19, rue du Maréchal Leclerc BP 386, 50006 Saint-Lô cedex	tél. 02 33 05 60 48 fax 02 33 05 01 70	Patrick Vidon
51 Comité de la Marne	27, bd de la Paix, entrée B 2ème étage, 51100 Reims	tél. 03 26 79 82 92 fax 03 26 79 82 93	Michel Legros
52 Comité de la Haute-Marne	59, bis avenue Carnot 52000 Chaumont	tél. 03 25 03 52 14 fax 03 25 03 85 29	Gérard Guillaumot
53 Comité de la Mayenne	15, quai Gambetta 53000 Laval	tél. 02 43 53 46 43 fax 02 43 53 00 39	Philippe Michel-Langlet
54 Comité de la Meurthe-et-Moselle	1, rue du Vivarais, BP 80285 54515 Vandœuvre-les-Nancy cedex	tél. 03 83 53 14 14 fax 03 83 50 93 98	Yves Kessler
55 Comité de la Meuse	6, quai Carnot, BP 9999 55002 Bar-le-Duc cedex	tél. 03 29 76 26 76 fax 03 29 76 26 76	Jacques Froment
56 Comité du Morbihan	Parc Pompidou avenue Georges Pompidou CP 3429, 56034 Vannes cedex	tél. 02 97 54 18 18 fax 02 97 54 92 84	Yves Bour
57 Comité de la Moselle	65, rue du XXème Corps américain, 57000 Metz	tél. 03 87 18 92 96 fax 03 87 18 92 97	Michel Untereiner
58 Comité de la Nièvre	6, rue Georges Guynemer Appartement 3, 58000 Nevers	tél. 03 86 93 92 95 fax 03 86 93 92 95	Patrick Faure
59 Comité du Nord	4-6, rue Pierre Dupont, BP 9999 59013 Lille cedex	tél. 03 20 06 06 05 fax 03 20 42 86 29	Gérard Depadt
60 Comité de l'Oise	52, avenue de la République BP 9999, 60009 Beauvais cedex	tél. 03 44 15 50 50 fax 03 44 15 00 10	Richard Haudoire
61 Comité de l'Orne	18, rue Aristide Briand, BP 19 61500 Sées	tél. 02 33 27 89 22 fax 02 33 28 65 87	Paul Lavigne
62 Comité du Pas-de-Calais	3, rue des Agaches, BP 9999 62001 Arras cedex	tél. 03 21 71 16 18 fax 03 21 51 52 67	Gérard Peze

<b>Département</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / Fax</b>	<b>Responsable</b>
63 Comité du Puy-de-Dôme	19, boulevard Berthelot 63400 Chamalières	tél. 04 73 19 29 49 fax 04 73 19 29 45	Georges Chabanne
64 Comité des Pyrénées-Atlantiques	8, rue Albert 1er 64100 Bayonne	tél. 05 59 25 68 20 fax 05 59 25 52 58	Marceau Dutel
65 Comité des Hautes-Pyrénées	28, rue Georges Lassalle 65000 Tarbes	tél. 05 62 34 20 89 fax 05 62 34 20 89	Christian Doumerg
66 Comité des Pyrénées-Orientales	3, allée des villas Amiel 66000 Perpignan	tél. 04 68 35 16 16 fax 04 68 35 60 28	Monique Verdier
67 Comité du Bas-Rhin	21, rue des Francs Bourgeois 67000 Strasbourg	tél. 03 88 24 17 60 fax 03 88 36 03 97	Jean-Claude Janser
68 Comité du Haut-Rhin	10, rue du Triangle 68000 Colmar	tél. 03 89 41 18 94 fax 03 89 41 76 30	Bruno Audhuy
69 Comité du Rhône	86 bis, rue de Sèze 69006 Lyon	tél. 04 78 24 14 74 fax 04 78 52 68 69	Roger Peschaud
70 Comité de la Haute-Saône	Place du XIème Chasseurs 70000 Vesoul	tél. 03 84 76 57 10 fax 03 84 76 57 10	Jean Chapoutot
71 Comité de Saône-et-Loire	24, rue Lacretable 71000 Macon	tél. 03 85 39 19 53 fax 03 85 38 79 66	Christiane Dubois
72 Comité de la Sarthe	92-94, rue Molière 72000 Le Mans	tél. 02 43 50 32 41 fax 02 43 50 32 49	Annick Galez
73 Comité de la Savoie	3, Place Maché 73000 Chambéry	tél. 04 79 62 19 46 fax 04 79 96 31 18	Marie-Thérèse Pallud
74 Comité de la Haute-Savoie	2, rue Tochon, BP 60 74002 Annecy cedex	tél. 04 50 45 30 61 fax 04 50 45 91 02	Jean Datchary
75 Comité de Paris	13, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	tél. 01 45 00 00 17 fax 01 45 00 63 06	Guy Berger
76 Comité de Seine-Maritime	39, rue de l'Hôpital, BP 512 76005 Rouen cedex	tél. 02 35 89 20 26 fax 02 35 89 38 42	Alain Brajeux
77 Comité de Seine-et-Marne	5 bis, rue Rosa Bonheur BP 818, 77012 Melun cedex	tél. 01 64 37 28 13 fax 01 64 37 99 35	Christian Théodore
78 Comité des Yvelines	8, rue Madame 78000 Versailles	tél. 01 39 50 24 51 fax 01 39 53 08 45	Gisèle Leglise
79 Comité des Deux-Sèvres	40, avenue Charles de Gaulle 79000 Niort	tél. 05 49 06 96 60 fax 05 49 28 44 58	Francis Pariente
80 Comité de la Somme	3, boulevard Guyencourt 80000 Amiens	tél. 03 22 89 35 77 fax 03 22 45 37 37	Alfred Lorriaux
81 Comité du Tarn	26, rue du Roc 81000 Albi	tél. 05 63 38 19 18 fax 05 63 38 97 35	François Delga
82 Comité du Tarn-et-Garonne	25, boulevard Garriison 82000 Montauban	tél. 05 63 63 52 39 fax 05 63 63 52 39	Jean Falguières
83 Comité du Var	55, rue Lieutenant Colonel Bernard, BP 40515 83054 Toulon cedex	tél. 04 94 62 08 09 fax 04 94 62 06 43	Janine Bellot
84 Comité du Vaucluse	285, rue Raoul Follereau BP 829, 84003 Avignon cedex	tél. 04 90 87 63 56 fax 04 90 85 54 86	Claude Ribière
85 Comité de la Vendée	Résidence du Pont-Rouge CHD Les Oudairies 85925 La-Roche-sur-Yon cedex 9	tél. 02 51 44 63 28 fax 02 51 44 63 39	Dominique Chupin

<b>Département</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / Fax</b>	<b>Responsable</b>
86 Comité de la Vienne	46, rue des Champs Balais 86000 Poitiers	tél. 05 49 47 10 15 fax 05 49 47 21 60	Philippe Chartier
87 Comité de la Haute-Vienne	29 C, rue des Pénitents Blancs 87000 Limoges	tél. 05 55 77 20 76 fax 05 55 77 19 57	Gilbert Catanzano
88 Comité des Vosges	9, rue Jean Jaurès 88000 Épinal	tél. 03 29 33 29 16 fax 03 29 82 93 44	Robert Alexandre
89 Comité de l'Yonne	11, rue Marie Noël 89000 Auxerre	tél. 03 86 51 56 61 fax 03 86 51 15 59	Serge Tcherakian
90 Comité de Belfort	20, rue Gaston Deferre 90000 Belfort	tél. 03 84 21 66 70 fax 03 84 21 12 21	Jacques Daucourt
91 Comité de l'Essonne	Centre Médical de Bligny BP 14, 91640 Briis-sous-Forges	tél. 01 64 90 88 88 fax 01 64 90 88 89	Hervé Gautier
92 Comité des Hauts-de-Seine	16, avenue du Gal Galliéni 92000 Nanterre	tél. 01 55 69 18 18 fax 01 47 21 76 93	Jacques Rouesse
93 Comité de Seine-Saint-Denis	10 avenue John Fitzgerald Kennedy, BP 185 93351 Le Bourget cedex	tél. 01 48 35 17 01 fax 01 48 35 18 36	Philippe Casassus
94 Comité du Val-de-Marne	4, rue d'Estienne d'Orves 94000 Créteil	tél. 01 48 99 48 97 fax 01 48 99 93 38	Michel Martin
95 Comité du Val-d'Oise	2, boulevard Jean Allemane 95100 Argenteuil	tél. 01 39 47 16 16 fax 01 30 76 36 63	Éthel de la Rocheferdière
972 Comité de la Martinique	Hôpital Clarac-Pavillon Lyautey BP 789 97244 Fort-de-France cedex	tél. 05 96 63 38 80 fax 05 96 73 04 94	Roger Toussaint
974 Comité de la Réunion	19, allée des Thuyas Cité Vidot, bd de la Providence 97400 Saint-Denis	tél. 02 62 20 12 11 fax 02 62 20 93 88	Sandra Greget
971 Comité de la Guadeloupe	Rond Point Miquel Bd Légitimus entre les tours A et B 97110 Pointe-à-Pitre	tél. 05 90 21 63 63 fax 05 90 21 65 36	Jacques Henry
976 Comité de la Guyane	8, rue de l'Alouette 97300 Cayenne	tél. 05 94 25 36 49 fax 05 94 25 36 49	Jacques Breton

<b>CNDP</b>	<b>NOR</b> : MENF0602258A <b>RLR</b> : 151-0	ARRÊTÉ DU 8-9-2006	MEN DAF A4
-------------	---	--------------------	---------------

## Comités d'hygiène et de sécurité du CNDP et des CRDP

*Vu D. n° 82-453 du 28-5-1982 ; A. du 8-9-2004 ;  
A. du 10-4-2006 (B.O. n° 16 du 20-4-2006)*

**Article 1 -** Le tableau annexé à l'arrêté du 10 avril 2006 susvisé, fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité placé auprès du comité technique paritaire du Centre national de documentation pédagogique, et établissant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune

d'elles, est **modifié** conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 -** Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 2006  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Pour le directeur des affaires financières  
empêché,  
La chef de service, adjointe au directeur  
Marie-Anne LÉVÊQUE

## Annexe

### NOMBRE DE SIÈGES DE TITULAIRES ET DE SUPPLÉANTS ATTRIBUÉS À CHACUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES APPELÉES À DÉSIGNER DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

	<b>CGT (1)</b>	<b>FO (2)</b>	<b>FSU (3)</b>	<b>FF (4)</b>	<b>SFE CGC (5)</b>	<b>SGEN- CFDT (6)</b>	<b>STC (7)</b>	<b>UNSA (8)</b>	<b>TOTAL</b>
CNDP	4		1			1		1	7

(1) Confédération générale du travail

(2) Force ouvrière

(3) Fédération syndicale unitaire

(4) Fédération des fonctionnaires

(5) Syndicat des fonctionnaires européens - Confédération générale des cadres

(6) Syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique - Confédération française démocratique du travail

(7) Syndicat des travailleurs corses

(8) Union nationale des syndicats autonomes

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

## DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

NOR : MENS0601989A  
RLR : 437-0

ARRÊTÉ DU 28-8-2006  
JO DU 6-9-2006

MEN  
DGES B2-2

### Organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités

*Vu D. n° 84-1004 du 12-11-1984 mod. not. art. 4 ;  
A. du 3-8-2005 ; avis de la commission consultative  
nationale des IUT ; avis des commissions pédagogiques  
nationales des spécialités concernées ; avis du CNESER  
du 19-6-2006*

**Article 1** - L'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie est fixée conformément aux programmes pédagogiques nationaux (1) annexés au présent arrêté pour les spécialités suivantes :

- génie du conditionnement et de l'emballage ;

- carrières juridiques ;
- carrières sociales.

**Article 2** - Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2006-2007.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

*(1) Les programmes pédagogiques nationaux (PPN)  
sont accessibles à l'adresse internet suivante :  
<http://www.education.gouv.fr/sup/programmes-iut>*

## BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

NOR : MENS0602103A  
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 22-8-2006  
JO DU 1-9-2006

MEN  
DGES B2-2

### BTS "design de produits"

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 28-4-2005 ;  
avis de la CPC "arts appliqués" du 5-5-2006 ; avis du  
CSE du 10-7-2006 ; avis du CNESER du 17-7-2006*

**Article 1** - Les épreuves E4 "démarche créative" et E6 "culture design et technologies" définies à l'annexe 5 de l'arrêté du 28 avril 2005 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "design de produits" sont **modifiées et remplacées** par les épreuves E4 "démarche créative" et E6 "culture design et technologies" définies à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

*L'arrêté et son annexe seront diffusés par le CNDP,  
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que par les CRDP  
et CDDP.*

**BREVET DE TECHNICIEN  
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0602102A  
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 23-8-2006  
JO DU 2-9-2006

MEN  
DGES B2-2

## **B**TS “technico-commercial”

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-6-2005 ; avis de la CPC “techniques de commercialisation” du 12-12-2005 ; avis du CSE du 10-7-2006 ; avis du CNESER du 17-7-2006*

**Article 1** - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “technico-commercial” sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur “technico-commercial” sont définies en annexe I au présent arrêté.

Les unités communes au brevet de technicien supérieur “technico-commercial” et à d’autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d’épreuves accordées au titre de l’arrêté du 24 juin 2005 susvisé, sont définies en annexe I au présent arrêté.

**Article 3** - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur “technico-commercial” comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l’examen sont précisées à l’annexe II au présent arrêté.

**Article 4** - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d’atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l’horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - Le règlement d’examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d’évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

**Article 6** - Pour chaque session d’examen, la date de clôture des registres d’inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l’éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l’inscription à l’examen est fixée par chaque recteur.

**Article 7** - Chaque candidat s’inscrit à l’examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu’il souhaite subir à la session pour laquelle il s’inscrit.

Le brevet de technicien supérieur “technico-commercial” est délivré aux candidats ayant passé avec succès l’examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

**Article 8** - Les correspondances entre les épreuves de l’examen organisées conformément à l’arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “technico-commercial” et les épreuves de l’examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l’examen subi selon les dispositions de l’arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l’alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l’examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l’article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d’obtention de ce résultat.

**Article 9** - La première session du brevet de technicien supérieur “technico-commercial” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2008.

La dernière session du brevet de technicien supérieur “technico-commercial” organisée conformément aux dispositions de l’arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “technico-commercial” aura lieu en 2007. À l’issue de cette session, l’arrêté du 3 septembre 1997 précité est **abrogé**.

**Article 10** - Le directeur général de l’enseignement supérieur et les recteurs sont chargés,



chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

Fait à Paris, le 23 août 2006  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

*Les annexes III, IV et VI sont publiées ci-après.  
L'arrêté et ses annexes seront diffusés par le CNDP,  
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que par les CRDP  
et CDDP.*

## A

### nnexe III

#### HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

<b>RECRUTEMENT STG</b>				
<b>Années</b>	<b>Année 1</b>		<b>Année 2</b>	
	Horaire hebdomadaire	Volume annuel	Horaire hebdomadaire	Volume annuel
<b>Enseignements</b>				
Français	2	72	2	72
Langue vivante 1	3 (2 + 1)	108	3 (2 + 1)	108
Environnement économique et juridique	2	72	2	72
Technologies industrielles *	12 (4 + 8)	432	8 (4 + 4)	288
Gestion de projet (d)	6 (2 + 4) (a)	216	4 (0 + 4) (b)	144
Développement de clientèles (c)	2	72	2	72
Communication et négociation	4 (2 + 2) (b)	144	6 (2 + 4) (a) (b)	216
Management commercial (c)	1	36	2	72
<b>TOTAL HEURES</b>	<b>32</b>	<b>1 152</b>	<b>29</b>	<b>1 044</b>
Enseignement facultatif Communication en langue vivante étrangère	2	72	2	72

\* Horaire décomposé en 50 % pour le tronc commun et 50 % pour la spécialité.

(a) Enseignement assuré conjointement par un professeur d'économie-gestion et un professeur de sciences et techniques industrielles pour les horaires en classe entière.

(b) Enseignement partagé entre un professeur de STI et un professeur d'économie-gestion pour les horaires dédoublés.

(c) Ces enseignements seront confiés aux professeurs assurant les enseignements de gestion de projet ou de communication et négociation.

(d) Les horaires dédoublés de gestion de projet sont regroupés sur une même demi-journée afin de faciliter la mise en place des projets en relation avec les entreprises.

**Remarque :** les enseignements de gestion de projet, de développement de clientèles, de communication et négociation et de management commercial sont confiés, sauf indications contraires, à un ou plusieurs professeur d'économie-gestion.



<b>RECRUTEMENT STI</b>				
<b>Années</b>	<b>Année 1</b>		<b>Année 2</b>	
	Horaire hebdomadaire	Volume annuel	Horaire hebdomadaire	Volume annuel
<b>Enseignements</b>				
Français	2	72	2	72
Langue vivante 1	3 (2 + 1)	108	3 (2 + 1)	108
Environnement économique et juridique	3	108	3	108
Technologies industrielles *	5 (3 + 2)	180	4 (2 + 2)	144
Gestion de projet (d)	6 (2 + 4) (a)	216	4 (0 + 4) (b)	144
Développement de clientèles (c)	4	144	4	144
Communication et négociation	6 (2 + 4)	216	6 (2 + 4) (a) (b)	216
Management commercial (c)	3	108	3	108
<b>TOTAL HEURES</b>	<b>32</b>	<b>1 152</b>	<b>29</b>	<b>1 044</b>
Enseignement facultatif Communication en langue vivante étrangère	2	72	2	72

\* Horaire décomposé en 30 % pour le tronc commun et 70 % pour la spécialité.

(a) Enseignement assuré conjointement par un professeur d'économie-gestion et un professeur de sciences et techniques industrielles pour les horaires en classe entière.

(b) Enseignement partagé entre un professeur de STI et un professeur d'économie-gestion pour les horaires dédoublés.

(c) Ces enseignements seront confiés aux professeurs assurant les enseignements de gestion de projet ou de communication et négociation.

(d) Les horaires dédoublés de gestion de projet sont regroupés sur une même demi-journée afin de faciliter la mise en place des projets en relation avec les entreprises.

**Remarque :** les enseignements de gestion de projet, de développement de clientèles, de communication et négociation et de management commercial sont confiés, sauf indications contraires, à un ou plusieurs professeurs d'économie-gestion.

# Annexe IV

## RÈGLEMENT ET GRILLE D'EXAMEN

<b>BTS TECHNICO-COMMERCIAL</b>			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>	<b>Forme</b>	<b>Durée</b>
E1 Français	U1	3	écrite	4 h	CCF 4 situations d'évaluation		écrite	4 h
E2 Communication en langue vivante étrangère	U2	3	orale	30 min* + 30 min	CCF 2 situations d'évaluation		orale	30 min* + 30 min
E3 Environnement économique et juridique	U3	2	écrite	3 h	CCF 3 situations d'évaluation		écrite	3 h
E4 Négociation technico-commerciale	U4	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		orale	50 min* + 50 min
E5 Management et gestion des activités technico-commerciales	U5	4	écrite	4 h	ponctuelle écrite	4 h	écrite	4 h
E6 Projet technico-commercial	U6	5	orale	1 h	CCF 2 situations d'évaluation		orale	1 h
Épreuve facultative EF1 Langue vivante étrangère 2 (1)	UF1		orale	20 min* + 20 min	orale	20 min* + 20 min	orale	20 min* + 20 min

\* Temps de préparation.

(1) La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points au-dessus de la moyenne peuvent être pris en compte.

# A

## nnexe VI

### TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

BTS technico-commercial (arrêté du 3 septembre 1997 modifié)		BTS technico-commercial défini par le présent arrêté	
Français	U1	Français	U1
LVI	U2	Communication en langue vivante étrangère	U2
Économie et droit	U3	Environnement économique et juridique	U3
Achat-vente de biens et services industriels	U4	Négociation technico-commerciale	U4
Proposition de solutions technico-commerciales	U5	Management et gestion des activités technico-commerciales	U5
Conduite et présentation d'activités professionnelles	U6	Projet technico-commercial	U6
Épreuve facultative : Langues vivantes étrangères	UF1	Épreuve facultative : Langues vivantes étrangères	UF1

#### ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET CONSULAIRES

NOR : MENS0602118A  
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 24-8-2006  
JO DU 5-9-2006

MEN  
DGES B3-2

## Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ; D. n° 2001-295 du 4-4-2001 ; A. du 8-3-2001 ; arrêtés du 7-4-2003, du 10-4-2003, du 22-8-2003, du 3-12-2003, du 16-6-2004, du 4-8-2004 et du 14-2-2005 ; avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion du 30-1-2006, du 6-3-2006, du 16-4-2006, du 15-5-2006 et du 19-6-2006 ; avis du CNESER du 17-7-2006*

**Article 1** - Les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires de la vague C figurant en annexe 1 du présent arrêté sont autorisés à délivrer à compter du 1er septembre 2006, pour les durées mentionnées, un

diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 2** - Les établissements figurant en annexe 2 du présent arrêté sont autorisés à délivrer, à compter du 1er septembre 2006, pour les durées mentionnées, un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

# A

## nnexe 1

<b>VAGUE C</b>			
<b>Académie</b>	<b>Établissement</b>	<b>Libellé court</b>	<b>Durée du visa à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006</b>
Paris	École supérieure de management	ESCP-EAP Paris	6 ans
Paris	Académie commerciale internationale	ACI	6 ans
Paris	Institut de commerce international	ICI	6 ans
Paris	École supérieure de négociation commerciale	NEGOSUP	6 ans
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires	CPA Paris	6 ans
Paris	École supérieure libre des sciences commerciales appliquées	ESLSCA Paris	1 an
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	3 ans
Paris	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG	3 ans
Paris	Institut supérieur privé des sciences, techniques et économie commerciales	ISTEC Paris	6 ans
Paris	École ADVANCIA de Paris (Programme de management entrepreneurial)	ADVANCIA Paris	6 ans
Paris	École européenne de gestion	EBS Paris	4 ans
Paris	Institut supérieur de gestion	ISG Paris	2 ans
Paris	Institut de commerce et de distribution	ICD Paris	3 ans
Paris	Institut supérieur d'interprétation et de traduction (diplôme de traducteur linguiste, diplôme d'interprétation de conférence et diplôme de juriste international)	ISIT Paris	3 ans

## **A**nnexe 2

<b>Académie</b>	<b>Établissement</b>	<b>Libellé court</b>	<b>Durée du visa à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006</b>
Grenoble	École supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	5 ans
Lyon	École supérieure de commerce de Saint-Étienne	ESC Saint-Étienne	3 ans
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	3 ans
Nantes	École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise de Cholet	ESIAME Cholet	2 ans
Nantes	École atlantique Nantes-Saint-Nazaire	EAC Nantes Saint-Nazaire	6 ans
Rennes	École supérieure de commerce de Brest	ESC Brest	6 ans
Toulouse	Centre de perfectionnement aux affaires	CPA Toulouse	3 ans
Versailles	École supérieure du commerce extérieur de La Défense	ESCE La Défense	3 ans

### **STAGES EN ENTREPRISE**

**NOR** : MENS0602057Z  
**RLR** : 430-0

RECTIFICATIF DU 9-9-2006  
JO DU 9-9-2006

MEN  
DGES B1-3

## **M**odalités des conventions de stage en entreprise

Réf. : D. n° 2006-1093 du 29-8-2006 (JO du 31-8-2006 et B.O. n° 33 du 14-9-2006, pages 1798-1799)

■ À l'article 5 du décret précité :

**Au lieu de** : "La convention de stage du 26 avril 2006, à laquelle est annexée la "charte des stages étudiants en entreprise", est signée par :",

**lire** : "La convention de stage, à laquelle est annexée la "charte des stages étudiants en entreprise" du 26 avril 2006, est signée par :".

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**BACCALAURÉAT**

**NOR** : MENE0602013A  
**RLR** : 543-1a

**ARRÊTÉ DU 21-8-2006**  
**JO DU 30-8-2006**

**MEN**  
**DGESCO A2-2**

## **A**tttribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat professionnel

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 337-51 à D. 337-94 ;  
A. du 9-5-1995 ; A. du 4-8-2000 mod. par A. du 9-5-2003  
et par A. du 22-3-2005 ; avis du CSE du 10-7-2006*

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 4 août 2000 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"Art. 1 - Les élèves et apprentis préparant le baccalauréat professionnel, inscrits dans des sections européennes, soit sous statut scolaire, soit sous statut d'apprenti dans des centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 9 mai 1995 susvisé, sont tenus, au moment de leur inscription à l'examen, de choisir pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, la langue de la section dont ils relèvent."

**Article 2** - I - Au 3ème alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 2000 susvisé, le mot : "scolarité" est **remplacé** par le mot : "formation".

II - Les mots : "ou le directeur du centre de formation d'apprentis" sont **ajoutés** à la fin du 3ème alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 2000 susvisé.

III - L'article 2 de l'arrêté du 4 août 2000 est **complété** par l'alinéa suivant :

"La note obtenue à l'évaluation spécifique, substituée ou non à celle de l'épreuve facultative de langue vivante, peut être conservée cinq ans."

**Article 3** - L'annexe mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 4 août 2000 susvisé est **remplacée** par l'annexe au présent arrêté.

**Article 4** - Les dispositions prévues par le présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2007 des examens du baccalauréat professionnel.

**Article 5** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Roland DEBBASCH

## A<sup>n</sup>nexe

L'évaluation spécifique vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis par les candidats au baccalauréat professionnel dans une des disciplines enseignées au cours de leur formation en section européenne. La discipline support de l'évaluation spécifique est choisie par le chef d'établissement ou le directeur du centre de formation d'apprentis (CFA), sur proposition de l'équipe pédagogique et après avis du conseil d'administration de l'établissement ou du conseil de perfectionnement du CFA. L'évaluation spécifique comporte une épreuve orale et une évaluation de la formation de l'élève ou de l'apprenti.

### I - Épreuve orale

Cette épreuve est organisée par les recteurs d'académie. Elle compte pour 80 % de la note finale à l'évaluation spécifique.

- Durée de l'épreuve : 20 minutes précédée d'un temps égal de préparation.
- Organisation

L'évaluation est réalisée par un professeur de la langue vivante, assisté autant que possible d'un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue. Ces professeurs ne peuvent examiner leurs élèves ou leurs apprentis de l'année en cours.

L'épreuve comporte deux parties de même pondération.

**A - Première partie :** elle prend appui sur un document non étudié par l'élève ou l'apprenti durant sa formation, remis par l'examineur. Ce document est en relation avec la discipline dont l'enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère, mais on évitera toute spécialisation excessive ou toute question de cours.

Le choix des documents est effectué au niveau académique ou interacadémique par une commission composée majoritairement de professeurs de langues, si possible de sections européennes, et de professeurs des disciplines non linguistiques des sections européennes.

Au cours de l'interrogation orale, le candidat restitue le document de manière précise et nuancée, en décage les idées maîtresses et les centres d'intérêt.

L'examineur prend en compte :

- la clarté de l'exposition ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat dans le domaine considéré en particulier ;
- la richesse de l'expression et la correction grammaticale de la langue.

**B - Deuxième partie :** elle consiste en un entretien qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année dans la discipline non linguistique. La liste des questions étudiées dans cette discipline est jointe à titre d'information au livret scolaire ou au livret d'apprentissage du candidat.

L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations télématiques, etc.

Le candidat doit être apte à réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

### II - Évaluation de la scolarité de l'élève au cours de la classe terminale ou de la dernière année de formation de l'apprenti dans la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section européenne

Cette évaluation compte pour 20 % de la note à l'évaluation spécifique.

La note est conjointement attribuée par le professeur de langue vivante et le professeur de la discipline non linguistique et sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans cette discipline.

Elle prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral ;
- la qualité de certains travaux imposés, oraux ou écrits ou pratiques, réalisés au cours de l'année ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

**BREVET  
DE TECHNICIEN**

NOR : MENE0602175N  
RLR : 544-2b

NOTE DE SERVICE N°2006-152  
DU 14-9-2006

MEN  
DGESCO A1-3

**P**rogramme préparatoire  
à l'épreuve A2 du brevet  
de technicien "métiers de la  
musique" - session 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
au directeur du service interacadémique des examens  
et concours de l'Ile-de-France ; aux inspectrices  
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs  
des services départementaux de l'éducation nationale ;  
aux chefs d'établissement ; aux professeurs et professeurs*

■ Conformément aux dispositions de l'arrêté  
modifié du 15 octobre 1973 portant règlement  
d'examen du brevet de technicien "métiers de  
la musique", chaque année un programme  
limitatif est fixé pour préparer la seconde partie  
de l'épreuve A2 (histoire de la musique et  
critique d'enregistrement).

La présente note de service fixe le programme  
limitatif suivant pour l'année scolaire 2006-  
2007 :

- Reconstitution du thème de l'année précédente :  
"Les compositeurs du 20ème siècle témoins de  
l'histoire de leur temps" ;
- Les duos d'amour dans l'opéra de Monteverdi  
à Debussy.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Pour le directeur général  
de l'enseignement scolaire,  
Le chef du service du budget  
et de l'égalité des chances,  
adjoint au directeur général  
Bernard COLONNA d'ISTRIA

**ÉCOLES PRIVÉES  
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

NOR : MENF0601525A  
RLR : 530-3b

ARRÊTÉ DU 19-6-2006

MEN  
DAF D

**R**econnaissance par l'État

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 ; avis du CSE  
du 19-5-2006*

**Article 1** - La reconnaissance par l'État est  
accordée aux établissements privés d'ensei-  
gnement technique suivants :

- Lycée "Notre-Dame de La Tourtelière"  
implanté rue Buffon, BP 339 à Pouzauges  
(85700) ;
- Association forézienne d'écoles de production  
(AFEP) implantée au 10, rue Scheurer Kestner  
à Saint-Étienne (42000) ;
- École de production "Boisard" implantée au  
148, avenue Franklin Roosevelt à Vaulx-en-  
Velin (69120) ;
- École catholique d'apprentissage par l'auto-  
mobile (ECAUT) implantée au 301, route de  
Brégnay à Viuz-en-Sallaz (74250) ;

- École technique du bois implantée dans la  
zone artisanale Alagnier, BP 1, à Cormaranche-  
en-Bugey(01110) ;

- École libre d'apprentissage de Grenoble  
(ELAG), implantée au 31, rue de la Bajatière à  
Grenoble (38100) ;

- Ateliers d'apprentissage de la Giraudière  
implantés à La Giraudière à Brussieu (69690) ;

- Atelier d'apprentissage de "Gorge de Loup"  
implanté au 105, avenue Sidoine Apollinaire à  
Lyon (69009).

**Article 2** - Le directeur des affaires financières  
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2006

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN



# P ERSONNELS

**INSPECTIONS  
GÉNÉRALES**

**NOR** : MENB0602326Y  
**RLR** : 630-1 ; 630-2

LETRE DU 1-9-2006

**MEN  
BDC**

## Lettre de mission pour l'année scolaire et universitaire 2006- 2007

*Texte adressé au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche*

■ L'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) a pour mission d'évaluer "les types de formation, les contenus d'enseignement, les programmes, les méthodes pédagogiques, les procédures et les moyens mis en œuvre. Elle participe aussi au contrôle des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Elle prend part à leur recrutement et à l'évaluation de leur activité. Elle coordonne, en liaison avec les autorités académiques, l'action de tous les corps d'inspection à compétence pédagogique" (article 2 du statut de l'IGEN).

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) "assure une mission permanente de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation" (article premier du statut de l'IGAENR). À ce titre elle a pour vocation d'observer et d'apprécier en permanence, à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur), l'organisation et le fonctionnement du système éducatif et ceux de la recherche, compte tenu des orientations de la loi de programme pour la recherche du 18 avril

2006. Elle en évalue l'efficacité et les performances, propose les mesures de nature à les améliorer et assure le suivi de ses propositions. Elle signale les dysfonctionnements, comme elle fait connaître les innovations qui ont abouti à des résultats positifs. Son domaine de compétences s'étend également à l'administration de la recherche. Elle est, en outre, appelée à contrôler l'utilisation des fonds européens.

L'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche travaillent conjointement et complémentaires. La logique de travail commun doit devenir maintenant naturelle.

C'est dans le cadre des compétences respectives de chacune des deux inspections et dans le souci d'une complémentarité des actions chaque fois qu'elle se révèle opportune, que le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche pour ce qui concerne les travaux de l'IGAENR, arrêtent le programme de travail des inspections générales pour l'année scolaire et universitaire 2006-2007 conformément aux dispositions ci-après.

En outre, les inspections générales peuvent être appelées, à tout moment de l'année, à intervenir à la demande des ministres sur des missions ponctuelles, soit conjointement, soit dans le cadre de l'exercice des compétences propres de l'IGEN ou de l'IGAENR. Des notes brèves et

rapides peuvent également être demandées sur un thème d'actualité ou concernant un champ particulier.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention des inspections générales sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée au B.O. du 5 juin 1997 et insérée à l'article 630-2 du recueil des lois et règlements.

Les inspections générales sont également susceptibles d'intervenir pour les collectivités locales qui en feraient la demande au ministre.

### **Les missions**

Dans le mouvement de décentralisation et de déconcentration qui se poursuit et se renforce avec la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), des responsabilités de plus en plus importantes sont transférées vers les académies d'abord, mais aussi vers les établissements. Chaque académie définit ainsi ses objectifs de performance, assortis d'indicateurs et appuyés sur un véritable budget académique (budget opérationnel de programme). De plus, l'article L. 401-1 du code de l'éducation prévoit la possibilité pour les écoles et les établissements de procéder à des expérimentations, sous réserve de l'autorisation des autorités académiques.

Il importe dans ces conditions que les inspections générales encouragent dans les académies les expérimentations et aident à la mise en œuvre de la politique éducative nationale, compte tenu de la spécificité des académies. Elles accompagnent tout particulièrement cette année la politique d'orientation des élèves et des étudiants. En accord avec le recteur, les inspections générales évaluent certaines des priorités retenues dans le cadre académique ; les domaines d'évaluation correspondants sont arrêtés conjointement.

D'autre part, les inspections générales contribuent, en liaison avec la direction générale des ressources humaines, à enrichir les viviers des personnels d'encadrement et singulièrement des corps d'inspection territoriaux.

### **A) Le suivi permanent des enseignements, de la politique éducative, des services et des établissements**

Les inspections générales assurent le suivi permanent des établissements scolaires et des services académiques.

L'inspection générale de l'éducation nationale assure le suivi permanent et l'évaluation de l'enseignement des disciplines et de l'organisation des spécialités.

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche assure le suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'une fonction de veille sur le fonctionnement de l'administration de la recherche.

Dans les académies, les inspections générales portent une attention particulière à la mise en œuvre des priorités ministérielles et à la contractualisation entre les académies et l'administration centrale.

En 2006-2007, le suivi permanent de la mise en œuvre de la politique éducative porte prioritairement :

#### **Pour l'enseignement scolaire sur :**

- l'accompagnement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances ;
- l'évaluation des élèves de CE1 ;
- la politique de l'éducation prioritaire et les réseaux "ambition-réussite" ;
- le module de découverte professionnelle 6 heures ;
- la mise en place des conseils pédagogiques ;
- la scolarisation des élèves handicapés ;
- la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement primaire ;
- le remplacement des professeurs absents dont le dispositif nouveau s'applique pour la deuxième année.

#### **Pour l'enseignement supérieur et la recherche sur :**

- les stages en responsabilité en seconde année d'institut universitaire de formation des maîtres ;
- la mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur ;
- la structuration des écoles doctorales, compte tenu des nouvelles dispositions de l'arrêté du 24 août 2006 ;

- l'application, dans les établissements d'enseignement supérieur, de la charte des stages et la mise en œuvre de la convention type.

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche assure par ailleurs le suivi de la réorganisation de l'administration centrale.

Le suivi permanent des enseignements, de la politique éducative, des services et des établissements fait l'objet de notes d'observation, d'analyse et de proposition à destination des ministres.

### **B) Missions et études thématiques**

En 2006-2007, les inspections générales assurent les missions ou études suivantes :

#### **Pour l'enseignement scolaire :**

- la qualité de l'accueil dans les services académiques ;
- la série scientifique au cycle terminal du lycée : articulation avec le cycle de détermination et orientation vers les études supérieures ;
- l'éducation aux médias : état des lieux, enjeux et perspectives ;
- les livrets de compétences, nouveaux outils d'évaluation des acquis ;
- l'association sportive dans les EPLE ;
- l'EPLE et ses missions ;
- les applications informatiques de gestion : conception, production et mise en œuvre ;

- les instruments de mesure de la violence en milieu scolaire.

#### **Pour l'enseignement supérieur et la recherche :**

- la contractualisation de l'État avec les organismes de recherche ;
- la lisibilité des diplômes et la mise en place de passerelles entre les cursus ;
- le contrôle des connaissances dans l'enseignement supérieur ;
- la mesure de la performance dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF ;
- l'information des étudiants sur les débouchés des formations et leur accompagnement vers l'emploi par les établissements d'enseignement supérieur.

Ces études thématiques font l'objet de rapports destinés aux ministres.

Les inspections générales assurent ce suivi permanent et ces missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer et que les notes et rapports remis aux ministres explicitent.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche  
François GOULARD

**CONCOURS**

NOR : MEND0602304N  
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2006-151  
DU 14-9-2006

MEN  
DE B1-3

# **R**ecrutement des inspecteurs de l'éducation nationale - session 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; au chef du service départemental  
de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale ; au directeur du service interacadémique des  
examens et des concours*

■ Les dispositions relatives au recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale sont fixées par le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie -inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, l'arrêté du 25 octobre 1990 relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, l'arrêté du 18 février 1991 relatif aux titres ou diplômes admis en équivalence de la licence requis des candidats au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et l'arrêté du 28 juillet 2003 portant organisation générale du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.

Vous trouverez, ci-dessous, les précisions relatives à l'organisation du concours 2007.

**Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de ce document** afin que les dates et les modalités d'inscription à ce concours soient portées à la connaissance de l'ensemble des candidats potentiels. **Vous veillerez à informer particulièrement les personnels** qui, selon vous, seraient les plus aptes à exercer les fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale.

**En particulier, il serait utile de mettre en place dans chaque académie ou département un dispositif spécifique d'information sur les métiers d'inspection** de manière à y sensibiliser des personnels de valeur qui n'auraient pas spontanément manifesté leur intérêt pour une

telle évolution de leur vie professionnelle. Un effort particulier doit être entrepris pour les candidatures issues du second degré. Une information précise des candidats potentiels peut aussi être organisée en faisant appel à des témoignages professionnels illustrant l'intérêt et la diversité des missions pouvant être confiées aux IEN.

**Il convient également de bien informer les candidats sur les règles présidant à la première affectation.** S'agissant des spécialités "Enseignement général", "Enseignement technique" ou "Information et orientation", l'affectation est effectuée, de manière privilégiée, en dehors de l'académie d'origine. Pour les IEN spécialité "Enseignement du premier degré", l'affectation est prononcée, de manière privilégiée (à l'issue de la première année de stage), en dehors du département d'origine. Le corps des IEN est en effet un corps à gestion nationale de personnels exerçant des fonctions d'autorité.

## **I - Dispositif réglementaire et conditions d'inscription**

### **I.1 Organisation du concours**

Le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale est ouvert par spécialité. Le nombre d'emplois offerts, répartis par spécialité, est fixé, chaque année, par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique. Le concours peut être ouvert pour chacune des quatre spécialités suivantes :

**1. Enseignement du premier degré**

**2. Information et orientation**

**3. Enseignement technique**, options :

- économie et gestion ;
- sciences et techniques industrielles ;
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées.

**4. Enseignement général**, options :

- lettres-langues vivantes ;
- . dominante lettres ;
- . dominante anglais ;
- . dominante allemand ;

- . dominante espagnol ;
- lettres-histoire géographie ;
- . dominante lettres ;
- dominante histoire géographie ;
- mathématiques-sciences physiques.

## **I.2 Conditions de candidature**

Les conditions de candidature sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

### **I.2.1 Conditions d'ancienneté et d'appartenance à un corps**

Peuvent se présenter au concours les fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignement de premier ou de second degré, d'éducation, d'orientation ou du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et avoir accompli, dans ces corps, cinq ans de services effectifs.

À ce titre, je vous rappelle que les personnels exerçant des fonctions dans des établissements privés qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire titulaire (personnels titulaires de droit public) ne peuvent postuler au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.

**Rappel :** selon la circulaire FP 6 n° 1763 du 4 février 1991, sont considérés comme services effectifs dans le corps :

- les services effectués par un fonctionnaire en position d'activité ou les services accomplis en détachement dans le corps au sein duquel la notion de service effectif est à apprécier ;
- les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent des administrations centrales de l'État, des services extérieurs en dépendant ou des établissements publics de l'État, exerce effectivement les fonctions afférentes audit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant (stagiaire "sur le terrain").

Ne peuvent être considérés comme services effectifs dans le corps :

- les services militaires (circulaire FP6 n° 1763 susmentionnée) ;
- les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative par laquelle s'effectue obligatoirement le recrutement d'un corps, à l'exception du cas suivant :

. lorsque ce statut particulier contient une disposition expresse assimilant le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps.

Sont également admis à se présenter au concours de recrutement des IEN (article 46 du décret du 18 juillet 1990 modifié) les personnels remplissant les conditions de service et de diplôme prévues à l'article 6 du décret précité appartenant à des corps homologués relevant des territoires d'outre-mer.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application de l'article 19-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours. La position de disponibilité n'est, en revanche, pas considérée comme recevable.

### **I.2.2 Conditions de titres et de diplômes**

Les candidats doivent justifier de la licence ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique et de la réforme d'État, ou appartenir au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, au corps des professeurs des écoles, au corps des professeurs de lycée professionnel, au corps des conseillers principaux d'éducation, au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Sont jugés équivalents à la licence par l'arrêté du 18 février 1991 les titres ou les diplômes suivants :

- tout titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années ou en application de la directive CEE du 21 décembre 1988, tout titre ou diplôme d'un niveau équivalent délivré dans un autre État membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

- le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation ;
- le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, les parents d'au moins trois enfants peuvent s'inscrire au concours sans justifier des titres requis, sous réserve toutefois, de remplir les conditions réglementaires d'ancienneté de service.

## **II - Dates et modalités d'inscription**

### **II.1 Procédure d'inscription**

Les candidats doivent se préinscrire par internet et peuvent exceptionnellement le faire par demande écrite auprès des rectorats.

L'inscription s'effectue en deux temps :

- les candidats effectuent une préinscription en se connectant sur la page inscrit en leur académie d'inscription du **lundi 2 octobre au vendredi 20 octobre 2006, avant 17 heures** (heure de Paris) ;

- les candidats ayant effectué leur pré-inscription recevront un dossier d'inscription à remplir, auquel il sera joint un récapitulatif des données saisies lors de la préinscription, établi recto verso à vérifier, à dater et à signer. Ce dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera :

. soit déposé à la division des examens et concours des rectorats et au service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles **le vendredi 10 novembre 2006 à 17 heures au plus tard.**

. soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le vendredi 10 novembre 2006 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé ou posté hors délai **ne pourra être pris en considération.**

### **II.2 Académie d'inscription**

Les candidats s'inscrivent dans leur académie de résidence administrative (académie d'exercice).

Les candidats en résidence dans les territoires et pays suivants s'inscriront auprès des académies ci-après désignées :

<b>Lieux de résidence</b>	<b>Académies habilitées à recevoir les inscriptions</b>
Asie (sauf Turquie et Proche-Orient) - Océanie - Philippines - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Wallis-et-Futuna	Aix-Marseille
Amérique latine	Guadeloupe
Espagne - Portugal - Afrique de l'Ouest - Afrique occidentale	Bordeaux
Amérique du Nord - Canada - Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Italie - Turquie - Balkans	Grenoble
Benelux - Royaume Uni - Irlande	Lille
Autriche - CEI et pays de l'ancienne URSS - Europe centrale	Lyon
Algérie - Afrique centrale, australe et orientale - Andorre	Montpellier
Tunisie - Proche-Orient (hors Turquie) - Égypte	Nice
Maroc	Poitiers
Madagascar - Comores - Maurice - Mayotte	La Réunion
Allemagne - Finlande - Scandinavie	Strasbourg

Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles ou en résidence dans des pays ne figurant pas sur cette liste s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et

concours, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil, tél. 01 49 12 23 00.

Les candidats accéderont au service d'inscription de leur académie aux adresses URL suivantes :

<b>Académie</b>	<b>Internet URL</b>
Maisons des examens (Paris, Créteil, Versailles)	<a href="https://ocean.siec.education.fr">https://ocean.siec.education.fr</a>
Aix-Marseille	<a href="https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscrinetATE</a>
Amiens	<a href="https://ocean.ac-amiens.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-amiens.fr/inscrinetATE</a>
Besançon	<a href="https://ocean.ac-besancon.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-besancon.fr/inscrinetATE</a>
Bordeaux	<a href="https://ocean.ac-bordeaux.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-bordeaux.fr/inscrinetATE</a>
Caen	<a href="https://ocean.ac-caen.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-caen.fr/inscrinetATE</a>
Clermont-Ferrand	<a href="https://ocean.ac-clermont-ferrand.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-clermont-ferrand.fr/inscrinetATE</a>
Corse	<a href="https://ocean.ac-corse.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-corse.fr/inscrinetATE</a>
Dijon	<a href="https://ocean.ac-dijon.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-dijon.fr/inscrinetATE</a>
Grenoble	<a href="https://ocean.ac-grenoble.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-grenoble.fr/inscrinetATE</a>
Guadeloupe	<a href="https://ocean.ac-guadeloupe.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-guadeloupe.fr/inscrinetATE</a>
Guyane	<a href="https://ocean.ac-guyane.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-guyane.fr/inscrinetATE</a>
La Réunion	<a href="https://ocean.ac-reunion.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-reunion.fr/inscrinetATE</a>
Lille	<a href="https://ocean.ac-lille.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-lille.fr/inscrinetATE</a>
Limoges	<a href="https://ocean.ac-limoges.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-limoges.fr/inscrinetATE</a>
Lyon	<a href="https://ocean.ac-lyon.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-lyon.fr/inscrinetATE</a>
Martinique	<a href="https://ocean.ac-martinique.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-martinique.fr/inscrinetATE</a>
Montpellier	<a href="https://ocean.ac-montpellier.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-montpellier.fr/inscrinetATE</a>
Nancy-Metz	<a href="https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscrinetATE</a>
Nantes	<a href="https://ocean.ac-nantes.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-nantes.fr/inscrinetATE</a>
Nice	<a href="https://ocean.ac-nice.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-nice.fr/inscrinetATE</a>
Orléans-Tours	<a href="https://ocean.ac-orleans-tours.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-orleans-tours.fr/inscrinetATE</a>
Poitiers	<a href="https://ocean.ac-poitiers.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-poitiers.fr/inscrinetATE</a>
Reims	<a href="https://ocean.ac-reims.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-reims.fr/inscrinetATE</a>
Rennes	<a href="https://ocean.ac-rennes.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-rennes.fr/inscrinetATE</a>
Rouen	<a href="https://ocean.ac-rouen.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-rouen.fr/inscrinetATE</a>
Strasbourg	<a href="https://ocean.ac-strasbourg.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-strasbourg.fr/inscrinetATE</a>
Toulouse	<a href="https://ocean.ac-toulouse.fr/inscrinetATE">https://ocean.ac-toulouse.fr/inscrinetATE</a>



### II.3 Candidature multiple

Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Les demandes qui vous seront présentées en ce sens sont recevables. Dans cette hypothèse, le candidat doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et doit constituer **un dossier de candidature par spécialité**. Attention, pour les disciplines à dominante, le candidat devra opter pour **une seule dominante**.

En cas d'admission multiple, le candidat opéra pour une des spécialités présentées.

Je vous demande de me **signaler ces cas** dans la liste des candidats que vous me ferez parvenir.

### II.4 Recommandations préalables à la pré-inscription

Des écrans d'information rappelant notamment les conditions requises pour se présenter au concours sont mis à la disposition des candidats sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique : "concours, emplois et carrières" puis "personnels d'encadrement", "IEN" et "fiche métier".

Il pourra être aussi utilement rappelé aux candidats que les rapports du jury analysant les résultats des concours des années précédentes sont mis en vente auprès des CNDP et des CRDP et pourront être consultés sur le site <http://www.education.gouv.fr>, rubrique : "concours, emplois et carrières" puis "personnels d'encadrement" et "IEN".

Par ailleurs, je vous rappelle que l'inscription à un concours ou un examen professionnel est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à son inscription, le candidat doit vérifier qu'il est en possession de toutes les informations qu'il devra saisir : NUMEN, situation familiale, **adresse électronique**, téléphone personnel et portable...

## III - Vérification, transmission des dossiers à l'administration centrale

### III.1 Recevabilité

En application des dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1990, les services rectoraux sont chargés d'examiner la recevabilité des candidatures.

J'attire donc tout particulièrement votre attention sur l'importance de la vérification de la recevabilité des dossiers notamment en ce qui concerne l'accomplissement de cinq ans de services effectifs dans un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation, d'orientation ou de personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

L'autorisation à concourir au titre de l'admissibilité se fonde sur l'examen des dossiers des candidats. Ainsi, toutes les pièces réclamées doivent **impérativement être jointes** au dossier. Il s'agit notamment de :

- **la photocopie du titre ou diplôme**. Vous veillerez à ce que chaque pièce attestant du niveau de formation soit joint au dossier et certifié par une instance autorisée. La validité des diplômes indiqués devra être vérifiée, notamment lorsque les diplômes sont étrangers ;

- **la photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps ouvrant droit au concours**, ainsi que de celui du corps auquel le candidat appartient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert. Celui-ci devra être en conformité avec les données saisies par le candidat lors de sa préinscription à la rubrique "corps d'origine" ;

- **des états de service visés par le recteur ou l'inspecteur d'académie- directeur des services départementaux de l'éducation nationale**. Les états de service visés uniquement par les candidats ou par le personnel de direction de l'établissement dans lequel exerce le candidat ne peuvent être acceptés ;

- **l'intégralité des rapports d'inspection des dix dernières années ainsi que la copie des fiches de notation des cinq dernières années**.

Au dos de chaque dossier figure une liste récapitulative des pièces à joindre permettant une vérification exhaustive de cet examen.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale devront vérifier chaque dossier des candidats issus de l'enseignement du premier degré (en particulier les états de service, les rapports d'inspection, les déclarations des candidats concernant les stages de formation qu'ils ont



encadrés ou les groupes de réflexion auxquels ils ont participé).

Par ailleurs, il est impératif que les candidats indiquent clairement leurs nom, prénom et spécialité d'inscription au dos de la photographie qu'ils doivent obligatoirement apposer sur la première page de leur dossier d'inscription.

Il appartient également aux services rectoraux de renvoyer à chaque candidat l'accusé de réception qui figure dans son dossier.

### **III.2 Avis hiérarchique sur les candidatures**

Je vous rappelle que l'avis du recteur est fondamental pour la première sélection effectuée par le jury au moment de l'admissibilité du concours. Je vous demande dès lors d'accorder une **attention toute particulière à l'avis** que vous devez formuler sur le candidat.

Cet avis doit notamment prendre en compte :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

Lorsque le candidat fait l'objet d'appréciations émanant de son supérieur hiérarchique direct (chef d'établissement, IEN ou IA-DSDEN par exemple), celles-ci seront obligatoirement adjointes à l'avis du recteur.

### **III.3 Remontée informatique des dossiers recevables**

Le fichier informatique des candidatures saisies sous le nom ATEINSC1412 devra être impérativement transmis **le jeudi 14 décembre 2006**.

Ce fichier non compressé doit parvenir à la direction de l'encadrement.

Je vous demande de respecter ces formes et ce calendrier afin que le fichier soit facilement identifié au moment de la remontée informatique de l'ensemble des concours.

### **III.4 Transmission au bureau des concours et des politiques de recrutement (DE B1-3)**

À la date limite de retour des dossiers de candidature (**vendredi 10 novembre 2006**), le nombre de candidats inscrits par spécialité dans votre académie (en précisant la dominante choisie pour les disciplines Enseignement général option lettres-

langues vivantes et lettres-histoire-géographie), doit parvenir à la direction de l'encadrement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [de-concours@education.gouv.fr](mailto:de-concours@education.gouv.fr) en précisant le concours concerné dans l'objet du message, ou bien par télécopie au 01 55 55 38 50.

Les listes de candidats arrêtées par vos services seront établies en un seul exemplaire et accompagnées des dossiers d'inscription **complets**.

Seuls les dossiers recevables me seront transmis. Les listes de candidats seront classées par spécialité et par ordre alphabétique. L'ensemble de ces documents me sera impérativement adressé **pour le jeudi 14 décembre 2006 dernier délai**.

L'enveloppe de transmission doit être libellée de la façon suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, bureau des concours et des politiques de recrutement DE B1-3, pièce 201, concours IEN - session 2007, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

## **IV - Déroulement des épreuves et résultats du concours**

Une première sélection des candidats sera effectuée par le jury du 26 février au 2 mars 2007 à partir de l'examen des dossiers présentés par les candidats.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués à Paris afin d'y subir l'épreuve orale d'admission, qui devrait avoir lieu à partir du 16 avril 2007, constituée d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.

En application des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des dérogations aux règles normales de déroulement des concours sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée des épreuves aux moyens physiques des candidats. Peuvent bénéficier de ces dispositions les candidats qui se sont vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ancienne COTOREP) et les bénéficiaires de

l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail. Les aménagements d'épreuves devront être demandés au moment de l'inscription et seront accordés par le service organisateur du concours après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé et désigné par l'administration. Les aménagements ne sont pas accordés automatiquement aux personnes qui en font la demande mais sont fonction de la nature du handicap dont elles souffrent.

Les candidats sont avisés individuellement par courrier de leurs résultats (1ère sélection et admission) et peuvent également obtenir les résultats sur le site internet <http://www.education.gouv.fr>, rubrique : "concours, emplois et carrières" puis "personnels d'encadrement" et "IEN". Il vous appartient cependant d'afficher les résultats du concours auprès de chaque rectorat.

#### **V - Information complémentaire : communication des appréciations**

Les candidats peuvent obtenir dans un délai

de 2 mois après la notification de leur résultat, sur demande écrite **auprès du recteur**, l'avis porté par le recteur sur leur dossier de candidature. Les services académiques fourniront cet avis.

Par ailleurs, il est rappelé que la commission d'accès aux documents administratifs a estimé que les annotations ou les appréciations établies par les correcteurs ne constituaient pas des documents administratifs au sens de la loi du 17 juillet 1978, mais des notes personnelles des correcteurs que ceux-ci n'ont aucune obligation de conserver.

Il en résulte que le candidat **ne peut exiger** la communication des appréciations du jury.

Les jurys sont souverains dans leurs décisions qui ont un caractère définitif. Aucune appréciation personnelle ne sera donc communiquée aux candidats.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

ÉDUCATION ADAPTÉE  
ET SPÉCIALISÉENOR : MENE0602274N  
RLR : 721-3NOTE DE SERVICE N°2006-150  
DU 8-9-2006MEN  
DGESCO A1-5

## Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) - année 2007-2008

Réf. : A. du 19-2-1988 mod. ; A. du 9-1-1995  
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale

■ Vous trouverez ci-après les modalités de recrutement des candidats au stage de préparation au diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée.

Je vous rappelle que pour être admis à suivre la formation assurée par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, les candidats doivent remplir les conditions prévues par les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988, modifié notamment par l'arrêté du 9 janvier 1995.

Il est conseillé dans l'intérêt du service de retenir prioritairement les personnels ayant encore au moins trois années de services à effectuer à l'issue du stage de formation.

### Transmission des informations

Afin de préparer les travaux de la commission administrative paritaire nationale compétente et d'arrêter la liste des enseignants autorisés à suivre la formation, je vous saurais gré de bien vouloir renseigner le tableau figurant en annexe et de le transmettre à mes services (bureau de la formation continue des enseignants DGESCO A1-5), **pour le 10 novembre 2006**.

Il importe que vous me fassiez connaître les besoins du département ainsi que le nombre de candidats qu'il conviendrait de recruter au titre

de l'année scolaire 2007-2008, compte tenu du nombre d'enseignants actuellement en cours de formation et du nombre de titulaires du DDEEAS qui n'exercent pas les fonctions de directeur.

Je vous ferai parvenir le nombre de candidats à recruter par vos soins à l'issue d'une concertation avec les organisations paritaires représentatives des personnels avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire en cours.

### Commission d'entretien

Il vous appartiendra ensuite, au cours du mois de janvier 2007, de convoquer chacun des candidats pour un entretien devant la commission d'examen des candidatures au stage de formation. Les modalités de l'entretien et la composition de cette commission sont définies par l'arrêté du 9 janvier 1995.

Vous veillerez à ce que tous les candidats, qu'ils relèvent du premier ou du second degré, participent à l'entretien dans des conditions identiques. Les candidats dont la gestion est déléguée aux recteurs d'académie seront conviés à cet entretien dans le département de l'académie dans lequel ils sont affectés.

Après avis de la commission, vous voudrez bien établir une liste classée des candidats et la communiquer à mes services après consultation des commissions administratives paritaires compétentes. Cette liste inclura les candidatures du second degré proposées par le recteur et me parviendra **pour le 23 février 2007**, elle sera arrêtée à l'issue des travaux de la CAPN.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

# **A**nnexe

Académie de :

Département :

1) Nature et localisation des postes effectivement vacants et susceptibles de l'être dans le département. La nature de l'établissement (SEGPA, IME...) doit être signalée ainsi que tout autre renseignement pouvant aider à la décision.

	<b>POSTES EFFECTIVEMENT VACANTS</b>		<b>POSTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS</b>	
	Nombre	Type d'établissement	Nombre	Type d'établissement
Année 2006-2007			*	*
Rentrée 2007				
Rentrée 2008				
Nombre total de postes				

\* ne pas remplir

2) Nombre de maîtres actuellement en stage DDEEAS :

3) Nombre de titulaires du DDEEAS sans poste :   
motif (à remplir obligatoirement)

4) Nombre de stagiaires à recruter :

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRESNOR : MEND0602250A  
RLR : 631-1

ARRÊTÉ DU 6-9-2006

MEN  
DE B2-2**Élections à la CAPN  
des inspecteurs de l'éducation  
nationale**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 12-7-1991 mod.*

**Article 1** - La date du premier tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale est fixée au **mardi 12 décembre 2006**.

Si aucune liste n'est déposée par les organisations syndicales représentatives, pour le premier tour des élections, le nouveau scrutin est fixé à la même date du **mardi 12 décembre 2006**.

Si le nombre de votants, lors du premier tour des élections, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé, conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, au dépouillement du premier tour et un deuxième tour est fixé au **mardi 30 janvier 2007**.

**Article 2** - Les électeurs sont répartis par section de vote académique. Le vote s'effectue selon la procédure exclusive du vote par correspondance, conformément aux modalités définies par l'arrêté du 23 août 1984 susvisé.

**Article 3** - Il est créé au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, un

bureau de vote central chargé de constater le quorum prévu à l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé et de proclamer les résultats des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale. Ce bureau comprend un président et un secrétaire désignés par arrêté ministériel, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

**Article 4** - Il est créé un bureau de vote dit spécial au sein de chaque académie. Ce bureau comprend un président et un secrétaire désignés par le recteur, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Ces membres procèdent d'abord au seul recensement du quorum, et transmettent immédiatement cette donnée chiffrée au bureau de vote central, le dépouillement du scrutin ne pouvant être effectué que si le quorum est atteint.

Dans cette hypothèse, les bureaux de vote spéciaux procèdent au dépouillement du scrutin le **mercredi 13 décembre 2006 à partir de 15 heures**. Ils transmettent les résultats au bureau de vote central.

**Article 5** - La directrice de l'encadrement, les rectrices et recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES**

NOR : MEND0602249N  
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2006-149  
DU 6-9-2006

MEN  
DE B2-2

## Organisation des élections à la CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ La date du premier tour du scrutin pour l'élection à la commission administrative paritaire nationale (CAPN) compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale a été fixée au **mardi 12 décembre 2006**.

L'arrêté fixant la date des élections à la commission administrative paritaire académique (CAPA) relève de votre compétence, ainsi que toute autre disposition relative à l'organisation des différentes opérations électorales au sein de votre académie. Vous veillerez à ce que l'ensemble des opérations soit organisé selon le calendrier ci-joint.

### I - Dispositions réglementaires applicables

Je vous rappelle que l'organisation de ces élections est fondée sur un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle ainsi que le prévoit la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Par ailleurs, les opérations électorales sont organisées selon les dispositions fixées par les textes suivants :

- décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;
- décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- décret n° 99-715 du 3 août 1999 modifié portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires du ministère de l'éducation nationale et à la durée du mandat de leurs membres ;
- arrêté du 23 août 1984 modifié relatif aux modalités de vote par correspondance en vue de

l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;

- arrêté du 12 juillet 1991 modifié relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale ;

- arrêté du 29 juillet 2003 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires du ministère de l'éducation nationale et à la durée du mandat de leurs membres ;

- circulaire FP du 23 avril 1999 portant application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

- note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987 modifiée, relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires, à l'exception des points rendus inapplicables par la modification postérieure de la réglementation.

### II - Listes de candidats

#### a) Conditions d'éligibilité

Tous les électeurs sont éligibles. Toutefois, ne peuvent être élus les fonctionnaires en congé de longue durée au titre de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, ni ceux qui se trouvent dans les cas d'exception énumérés au 2ème alinéa de l'article 14 du décret du 28 mai 1982.

Dans le cadre des CAPA, les candidats doivent en outre exercer leurs fonctions dans l'académie considérée depuis au moins trois mois à la date du scrutin.

Vous effectuerez la vérification de l'éligibilité des candidats à une élection à la CAPA, mais également des candidats à la CAPN qui relèveraient de votre académie. Dans ce dernier cas, je vous prie de bien vouloir m'adresser votre réponse, le cas échéant, sans délai, au numéro de télécopie suivant : 01 55 55 1670.

### **b) Dépôt des listes de candidats**

Les listes seront déposées le **mardi 17 octobre 2006 à 11 heures au plus tard**. Au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (bureau DE B2-2, 2ème étage, pièce 218, 142, rue du Bac, 75007 Paris) pour la commission administrative paritaire nationale, dans les rectorats pour les commissions administratives paritaires académiques.

Lors de son dépôt, chaque liste de candidats doit **impérativement** porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à représenter la liste lors des opérations électorales. Il peut ne pas être lui-même candidat aux élections ni même être électeur.

Le dépôt de chaque liste doit en outre être accompagné d'**une déclaration de candidature** à ces élections, datée et signée par chaque candidat. Chaque déclaration devra comporter les renseignements suivants : nom, prénom, corps, grade, affectation et mentionner l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente, ainsi que le cas échéant, l'union de syndicats à laquelle cette organisation syndicale et affiliée. Les déclarations de candidature ne seront valables que pour le 1er tour. En cas de second scrutin, de nouvelles listes et déclarations de candidatures devront être déposées.

La transmission de ces pièces par télécopie est exclue.

Le dépôt de liste fait l'objet d'un récépissé précisant le jour et l'heure du dépôt de la liste et des déclarations de candidatures remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste.

### **c) Examen de la composition de chaque liste**

L'ordre de présentation des candidats dans chacun des deux grades doit être spécifié, sans qu'il soit fait mention de la qualité de titulaire ou suppléant.

Le nombre de candidats porté sur une liste doit obligatoirement être égal au nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants) prévus pour les grades considérés. Toutefois, une liste peut être incomplète (c'est-à-dire qu'une organisation peut ne pas présenter de candidat dans un des grades).

### **Calcul du nombre de représentants du personnel dans chaque grade à la CAPA :**

Ce nombre est apprécié en fonction des effectifs réels académiques des agents classés dans chacun des deux grades d'IEN. Le calcul, qui relève de votre compétence, est effectué selon les modalités suivantes :

- si les effectifs sont **inférieurs à 20**, le nombre de représentants est de un titulaire et un suppléant ;
- si le nombre d'agent est **égal ou supérieur à 20**, le nombre de représentants du grade concerné est alors de deux membres titulaires et deux membres suppléants.

**Rappel :** pour la CAPN, la classe normale comprend trois titulaires et trois suppléants, la hors-classe deux titulaires et deux suppléants.

Dans le cas où il n'y a aucun candidat pour un grade donné, et dès lors qu'il existe au moins deux électeurs de ce grade dans l'académie, il doit être procédé, au moment de la proclamation des résultats, à la procédure du **tirage au sort** parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade (article 21-b du décret du 28 mai 1982 précité).

### **d) Examen de la recevabilité de chaque organisation syndicale présentant une liste**

Indépendamment des principes rappelés ci-dessus, vous devez vous assurer que toute liste déposée en temps utile, dans le cadre du premier tour, a été établie par une organisation syndicale de fonctionnaires représentative. Cette notion s'apprécie soit au titre des résultats obtenus dans les trois fonctions publiques, soit au titre de l'article L. 133-2 du code du travail, selon lequel les organisations de fonctionnaires doivent satisfaire, dans le cadre où est organisée l'élection, à certains critères (notamment les effectifs d'adhérents, l'indépendance, les cotisations, l'expérience et l'ancienneté).

Vous pouvez demander aux organisations syndicales de faire connaître, antérieurement à la date de dépôt des listes, leur intention de participer au scrutin. Vous avez également la possibilité de leur demander les éléments nécessaires à l'appréciation de leur représentativité.

En cas de difficulté particulière, vous pouvez requérir l'avis de mes services (DE B2-2, tél. 01 55 55 30 48). En tout état de cause, si vous jugez que la liste ne satisfait pas aux conditions



fixées par l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, vous devrez remettre au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de cette liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Je souligne enfin que les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent pas présenter de liste concurrente. L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé prévoit une procédure faisant intervenir, dans des délais déterminés, l'union concernée afin de désigner celle des listes concurrentes qui bénéficie de son habilitation.

### **e) Affichage de la liste des organisations syndicales recevables**

Vous procéderez, dans la journée du mardi 17 octobre 2006, à l'affichage au rectorat de la liste des organisations syndicales pouvant présenter des candidats à la CAPA dans le cadre du premier tour.

S'agissant des élections à la CAPN, cette liste sera transmise par télécopie à chaque rectrice et recteur, avant 17 heures, pour affichage immédiat dans le rectorat.

Cet affichage permettra la mise en œuvre éventuelle de la procédure de recours devant le tribunal administratif. Je rappelle en effet que les contestations relatives à la recevabilité des listes sont portées devant le tribunal administratif compétent dans les trois jours qui suivent la date de dépôt des candidatures. L'appel n'est pas suspensif.

**Remarque :** lorsqu'aucune liste ne remplit les conditions de représentativité, ou lorsque le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des inscrits, il est procédé à un second tour. Dans ce cadre, toute organisation syndicale peut alors présenter une liste.

### **III - Moyens de vote**

Il vous appartient de fournir les enveloppes utilisées lors du scrutin, et de procéder à l'impression des moyens de vote.

Chaque organisation syndicale représentative transmet, le **mercredi 18 octobre 2006 au plus tard**, un modèle de bulletin de vote. S'agissant des CAPA, ce document est déposé auprès du rectorat ; pour la CAPN, il est communiqué au

bureau DE B2-2, qui en assure la transmission auprès de vos services dans les meilleurs délais, à fin de reproduction.

Ce document doit porter mention de l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union syndicale de caractère national. L'appellation de la liste, ainsi que l'ordre des noms figurant sur chaque bulletin de vote doivent être identiques à ceux figurant sur la liste déposée le 17 octobre 2006.

Aucune déclaration d'ordre professionnel ne doit figurer sur le bulletin, qui porte le nom, prénom, grade et affectation des intéressés. Toutefois, il peut également être fait mention de la fonction, de la spécialité d'exercice ainsi que, le cas échéant, de la discipline.

**Remarque :** les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire sur une seule feuille (recto) de format 14,85 x 21 cm. J'appelle votre attention sur le fait que, le scrutin à la CAPN et aux CAPA se déroulant le même jour, toutes les mesures utiles doivent être prises afin qu'aucune confusion entre les deux types d'opérations électorales ne puisse se produire. À cette fin, les bulletins de vote seront de couleur différente : **blanc pour la CAPN, bleu clair pour les CAPA**. Le matériel de vote est adressé par vos soins à chaque électeur le mardi 14 novembre 2006 au plus tard.

### **IV - Les professions de foi**

Les organisations syndicales qui présentent une liste de candidats au titre d'une commission paritaire déposent, selon les mêmes modalités (cf. II b), le mardi 17 octobre 2006 à 11 heures au plus tard, un exemplaire, sous pli fermé, de leur profession de foi relative à la commission concernée.

Le mercredi 18 octobre 2006, chaque bureau de vote procède à l'ouverture des plis contenant les professions de foi, en présence des délégués de liste concernés.

Les professions de foi sont imprimées sur une seule feuille (recto-verso) de format 14,85 x 21 cm. Chaque liste de candidat est assortie d'une seule profession de foi.

Toute organisation syndicale ayant présenté une liste de candidat peut obtenir, le jour de l'ouverture des plis, un exemplaire de la



profession de foi des autres organisations. Les exemplaires sont fournis par les organisations syndicales.

Dans le cadre de la CAPN, chaque organisation joindra en outre 30 copies de cette même profession de foi, dont un exemplaire vous sera adressé directement par mes services à titre de modèle.

À l'issue de ces opérations, les organisations syndicales font parvenir à chaque recteur d'académie, en nombre suffisant, et avant le 30 octobre 2006, les professions de foi concernant les CAPA et les CAPN. Ces documents seront rigoureusement identiques au modèle déposé préalablement sous pli fermé.

Vous devrez estimer le nombre de professions de foi nécessaires, en fonction du nombre d'électeurs dans votre section de vote.

Les professions de foi pour la CAPN pourront être consultées sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>. À cet effet, elles seront transmises sur disquette, au format PDF ou à défaut word le 17 octobre 2006 au plus tard. Elles devront être rigoureusement identiques aux professions de foi transmises sur support papier.

Il sera procédé à un tirage au sort qui déterminera l'ordre d'affichage, à l'écran de ces professions de foi le 18 octobre 2006, en même temps que l'ouverture des plis contenant les professions de foi sur support papier.

## V - Liste électorale

### A) Sont admis à voter :

Les inspecteurs de l'éducation nationale titulaires, en position d'activité, même s'ils exercent à temps partiel, ou s'ils bénéficient de l'un des congés visés à l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée : congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie, de formation professionnelle ou pour formation syndicale. Sont également électeurs ceux qui à la date du scrutin, sont en congé administratif, mis à disposition, en congé parental, placés en position de détachement, en cessation progressive d'activité.

### B) Ne sont pas admis à voter :

Les IEN stagiaires, les fonctionnaires en position hors-cadres, en disponibilité, et en congé de fin d'activité.

Vous devrez apprécier la qualité d'électeur de chaque IEN relevant de votre académie au jour du scrutin. Cette liste électorale devra être publiée par vos soins le mardi 14 novembre 2006 au plus tard.

S'agissant particulièrement des IEN qui ne relèvent pas de l'autorité d'un recteur d'académie (personnels détachés, en fonction dans les TOM, à l'étranger, au siège de l'administration centrale ou de grands établissements publics nationaux), ils seront inscrits sur la liste électorale du rectorat de Paris, en vue des élections à la CAPN. Les intéressés seront informés des conditions selon lesquelles ils doivent voter par le recteur de l'académie de Paris, qui leur fera parvenir, en outre, le matériel de vote.

**Remarque :** Les listes électorales comportent les nom, prénom, grade et affectation des électeurs, à l'exclusion de toute autre mention à caractère personnel. Les listes électorales ainsi établies sont des documents administratifs, dont toute organisation syndicale peut obtenir la communication, le cas échéant sur le support magnétique choisi par l'administration. Chaque électeur peut également recevoir une copie de cette liste, à ses frais.

Bien entendu, les détenteurs de ces informations sont tenus de ne pas divulguer les données à des tiers, et ne peuvent en aucun cas utiliser ces informations à d'autres fins que l'organisation de ces élections.

## VI - Opérations électorales

Je vous demande de bien vouloir veiller personnellement à ce que l'organisation matérielle des opérations électorales soit assurée avec une rigueur absolue, dans le strict respect des textes réglementaires et indications rappelées ci-dessus. Vous voudrez bien appeler la vigilance des responsables de section de vote sur ce point. Vous voudrez bien également appeler l'attention des différents services chargés du courrier sur le fait que les envois postaux relatifs aux opérations de vote ne doivent pas être ouverts (enveloppes n° 3).

Je rappelle que le vote a lieu exclusivement par correspondance. Les votes doivent parvenir au rectorat **avant le mardi 12 décembre 2006 à 17 heures**. Sous peine de nullité, seuls les bulletins de vote et les enveloppes n° 1 fournies par l'administration doivent avoir été utilisés.

#### **Modalités de vote par correspondance**

1) L'électeur insère le bulletin de vote de son choix (de couleur blanche ou bleue, selon qu'il s'agisse des élections à la CAPN ou de la CAPA) dans une première enveloppe (dite **enveloppe n° 1**). Cette enveloppe, du modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention ni signe distinctif.

2) Il place l'enveloppe n° 1 dans une deuxième enveloppe (dite **enveloppe n° 2**), portant la mention "élection à la commission administrative paritaire nationale des IEN" ou "élection à la commission administrative paritaire académique des IEN" selon le bulletin de vote qui y est déposé. Il cache alors cette enveloppe, sur laquelle il appose la signature et porte lisiblement ses noms et prénoms, son grade, son affectation.

3) Il place ensuite la ou des deux enveloppes n° 2 dans une troisième enveloppe (dite **enveloppe n° 3**) qu'il adresse au bureau de l'académie dont il dépend. Il revêt cette enveloppe, affranchie aux soins de l'administration, de la mention "élections, ne pas ouvrir". Il est souligné que le seul mode d'acheminement d'un vote par correspondance est la **voie postale**.

S'agissant des personnels affectés dans les territoires d'outre-mer, les frais liés au retour des bulletins de vote, via le mode d'acheminement "courrier 1ère catégorie - taxe aérienne urgent" doivent, compte tenu de la complexité des procédures postales territoriales, être pris en charge par les structures administratives dont relèvent les personnels concernés.

Pour les personnels en poste à l'étranger, les opérations électorales s'effectuent, par principe, par le canal de la valise diplomatique, qui nécessite un délai d'acheminement d'environ une semaine.

## **VII - Opérations post-électorales**

### **1 - Recensement des votes**

Le mardi 12 décembre 2006, à l'issue du scrutin,

la section de vote relevant de votre académie doit procéder au recensement des votes. À cette fin, chaque enveloppe n° 3 est ouverte. La liste électorale correspondant à chaque enveloppe n° 2 est émargée, puis l'enveloppe n° 1 est placée dans l'urne correspondant au scrutin.

En tout état de cause, **aucune enveloppe n° 1 ne doit être ouverte** à cette date.

Les enveloppes n° 3 parvenues après la clôture du scrutin ne peuvent être prises en compte, et portent la mention de la date et l'heure de leur réception ; elles sont retournées aux intéressés dans les meilleurs délais.

Sont également mises à part les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figure aucun nom, ou sur lequel cette mention est illisible, ainsi que les enveloppes n° 2 multiples relatives à un même scrutin émanant d'un même agent. Dans ce dernier cas, la liste électorale est néanmoins émargée.

Les votes qui seraient adressés à une autre section de vote que celle dont dépend l'électeur ne peuvent en aucun cas être pris en compte.

### **2 - Constatation du quorum et hypothèse d'un second tour de scrutin**

Un procès-verbal relatif au quorum de chacun des deux scrutins est établi. S'agissant de la CAPN, ce document est immédiatement transmis à l'administration centrale, au numéro de télécopie suivant : 01 55 55 16 70.

Il convient de rappeler d'abord que, dans le cadre de la CAPN, le **bureau de vote central** est celui créé auprès de la directrice de l'encadrement. Celui-ci vous communiquera l'information relative au quorum le 13 décembre 2006, à 11 heures au plus tard.

Dans l'hypothèse où, pour un scrutin, le nombre de votants constatés par le bureau de vote central est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du scrutin de la commission concernée. Un second tour est alors organisé selon le calendrier indiqué en annexe.

Mise à part la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que, en application des dispositions réglementaires actuelles, le dépouillement de

chaque scrutin se déroulera, si le quorum a été constaté par le bureau de vote central, le mercredi 13 décembre 2006, à partir de 15 heures.

### 3) Dépouillement, transmission et proclamation des résultats

Le dépouillement est public, effectué par le président du bureau de vote à la date figurant sur le calendrier en annexe.

Les électeurs votent pour une liste entière et unique, sans adjonction ni radiation de noms, et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de ces conditions.

Les résultats des élections à la CAPN sont transmis immédiatement aux services centraux du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en utilisant les formulaires types qui vous seront adressés à cet effet. L'enveloppe de transmission, revêtue de la mention "élections, ne pas ouvrir", sera transmise à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau DE B2-2, 2ème étage, pièce 218, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

La nécessité, pour l'administration centrale, de disposer dans les délais requis, de l'ensemble des résultats par académie, me conduit à vous demander de les transmettre également par courrier électronique, selon une procédure qui vous sera indiquée ultérieurement.

Les résultats définitifs sont proclamés le jeudi 21 décembre 2006, ou le jeudi 8 février 2007 en cas de second tour, et consignés dans un procès-verbal.

S'agissant de la CAPN, les résultats sont affichés à l'administration centrale de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, au 142, rue du Bac, 75007 Paris, ainsi que dans chaque rectorat. Ils seront également publiés sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées à la connaissance de l'administration dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Dans le cas où l'application de la présente circulaire soulèverait des difficultés particulières, je vous prie de bien vouloir m'en saisir dans les meilleurs délais.

Bien entendu, je ne verrai que des avantages à ce que, préalablement à l'engagement des opérations électorales, une réunion avec les organisations syndicales concernées vous donne l'occasion de préciser les points, généralement d'ordre matériel, qui ont pu poser des problèmes dans le passé au sein de votre académie.

En toute hypothèse, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir rapidement le nom du fonctionnaire auquel vous confierez la responsabilité des opérations, ainsi que les numéros de téléphone et télécopie.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement,  
Ghislaine MATRINGE

# **A**nnexe I

## **CALENDRIER DES ÉLECTIONS À LA CAPN DES IEN**

<b>OPÉRATIONS</b>	<b>DATES</b>
Date limite pour le dépôt des listes des candidats, des maquettes de bulletins de vote, des professions de foi au ministère	Mardi 17 octobre 2006, 11 heures
Affichage de la liste des organisations syndicales autorisées à participer au 1er tour de scrutin	Mardi 17 octobre 2006, 17 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	Mercredi 18 octobre 2006
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans les sections de vote	Mardi 14 novembre 2006
Date limite d'affichage des listes électorales dans les sections de vote	Mardi 14 novembre 2006
Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs	Mardi 14 novembre 2006
Date à partir de laquelle les professions de foi pour la CAPN pourront être consultées sur le site internet du ministère	Mardi 14 novembre 2006
Scrutin	Mardi 12 décembre 2006, 17 heures
Constatation du quorum	Mercredi 13 décembre 2006, matin
Dépouillement par les bureaux de vote spéciaux (si le quorum est atteint)	Mercredi 13 décembre 2006, à partir de 15 heures
Date limite de transmission des documents originaux à l'administration centrale	Mercredi 13 décembre 2006
Proclamation des résultats	Jeudi 21 décembre 2006

**A**nnexe II**CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR**

<b>OPÉRATIONS</b>	Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Date limite pour le dépôt des listes des candidats, des maquettes de bulletins de vote, des professions de foi au ministère	Mardi 24 octobre 2006, 11 heures	Mardi 19 décembre 2006, 11 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	Mercredi 25 octobre 2006	Mercredi 20 décembre 2006
Date limite d'affichage des listes définitives des candidats	Mardi 14 novembre 2006	Mardi 9 janvier 2007
Date limite d'affichage de la liste électorale	Mardi 14 novembre 2006	Mardi 9 janvier 2007
Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs	Mardi 14 novembre 2006	Mardi 9 janvier 2007
Date à partir de laquelle les professions de foi pour la CAPN pourront être consultées sur le site internet du ministère	Mardi 14 novembre 2006	Mardi 9 janvier 2007
Scrutin	Mardi 12 décembre 2006, 17 heures	Mardi 30 janvier 2007, 17 heures
Constatation du quorum	Mercredi 13 décembre 2006, matin	Sans objet
Dépouillement par les bureaux de vote spéciaux (si le quorum est atteint*)	Mercredi 13 décembre 2006, à partir de 15 heures	Mercredi 31 janvier 2007
Date limite de transmission des documents originaux à l'administration centrale	Mercredi 13 décembre 2006	Mercredi 31 janvier 2007
Proclamation des résultats	Jeudi 21 décembre 2006	Jeudi 8 février 2007

\* Seulement dans le cas où aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes.

---

# A

## nnexe III

---

### MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE - FORMAT 14,85 X 21

---

Élections à la commission administrative paritaire nationale  
des inspecteurs de l'éducation nationale

Scrutin du 12 décembre 2006

Liste présentée par

Inspecteurs de l'éducation nationale hors classe

Inspecteurs de l'éducation nationale classe normale

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION

NOR : MENS0602099A

ARRÊTÉ DU 24-8-2006  
JO DU 5-9-2006

MEN  
DGES B3-4

### **D**irecteur de l'IUFM de l'académie de Nice

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 août 2006, il est mis fin, à compter du 1er septembre 2006, aux fonctions de directeur de l'institut de formation des

maîtres de l'académie de Nice de M. René Lozi, professeur des universités.

M. Mohamed Najmi, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Nice pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2006.

## NOMINATION

NOR : MENS0601876A

ARRÊTÉ DU 31-8-2006  
JO DU 5-9-2006

MEN  
DGES B3-4

### **D**irecteur de l'IUFM de l'académie de Corse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date 31 août 2006, M. Roger-Pierre

Giorgi, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Corse pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er septembre 2006.

## CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION

NOR : MENS0602060A

ARRÊTÉ DU 31-8-2006  
JO DU 5-9-2006

MEN  
DGES B3-4

### **D**irecteur de l'IUFM de l'académie de La Réunion

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 31 août 2006, il est mis fin, à compter du 1er septembre 2006, aux fonctions de directeur de l'institut de formation des maîtres

de l'académie de La Réunion de M. Michel Pousse, maître de conférences.

M. Jean-Paul Morillon, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de La Réunion pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2006.

## NOMINATION

NOR : MENS0602071A

ARRÊTÉ DU 31-8-2006  
JO DU 5-9-2006

MEN  
DGES B3-4

### **D**irecteur de l'IUFM de l'académie de Versailles

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 31 août 2006, M. Serge

Goursaud, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de

Versailles pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er septembre 2006.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MEND0602260A	ARRÊTÉ DU 30-8-2006	MEN DE B1-2
-------------------	---------------------------	---------------------	----------------

## **D** **AFFPIC de l'académie de Bordeaux**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 août 2006, M. Jean-Louis Martinet,

inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFFPIC) de l'académie de Bordeaux, à compter du 1er septembre 2006.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MEND0602271A	ARRÊTÉ DU 30-8-2006	MEN DE B1-2
-------------------	---------------------------	---------------------	----------------

## **C** **SAIO-DRONISEP de l'académie de Nancy-Metz**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 août 2006, Mme Laurence Naert, inspectrice de l'éducation

nationale-information et orientation, est nommée chef du service académique d'information et d'orientation, déléguée régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (CSAIO-DRONISEP) de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 1er septembre 2006.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MEND0602276A	ARRÊTÉ DU 11-9-2006	MEN DE B1-2
-------------------	---------------------------	---------------------	----------------

## **D** **irecteur du CRDP de l'académie de Nantes**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 septembre 2006, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de

l'académie de Nancy-Metz de M. Daniel Vosgien, à compter du 13 septembre 2006. M. Daniel Vosgien, professeur agrégé, est nommé dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Nantes pour une période de trois ans, du 13 septembre 2006 au 12 septembre 2009.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MEND0602277A	ARRÊTÉ DU 30-8-2006	MEN DE B1-2
-------------------	---------------------------	---------------------	----------------

## **D** **irecteur du CRDP de l'académie de Poitiers**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 août 2006, M. Michel Reverchon-Billot,

inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Poitiers pour une période de trois ans, du 1er septembre 2006 au 31 août 2009.



LISTE  
D'APTITUDE

NOR : MENH0602273A

ARRÊTÉ DU 11-9-2006

MEN  
DGRH A2-3

# R

## recrutement d'assistants de l'enseignement supérieur dans le corps des maîtres de conférences - année 2006

*Vu D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod., not. art. 62 ; A. du 13-5-2004 mod. ; A. du 17-2-2006 ; avis du 12-6-2006 de la commission prévue à art. 62 de D. n° 84-431*

**Article 1** - Les assistants dont les noms suivent sont inscrits sur la liste principale d'aptitude aux fonctions de maîtres de conférences :

01	M.	Adrover	Jacques	Lille II
01	Mlle	Anselin	Véronique	Valence IUT
01	M.	Beillard	Jean-Étienne	Bordeaux IV
01	Mme	Bercau	Hélène	Paris X
01	Mme	Bezian	Brigitte	Paris X
01	M.	Ducasse	Manuel	Bordeaux IV
01	Mme	Dutheil-Demarais	Marie-Hélène	Toulouse I
01	Mme	Foure	Brigitte	Amiens
01	M.	Gazounaud	Claude	Paris X
01	Mme	Groulez-Pouille	Catherine	Lille II
01	Mme	Krzywinska-Schulc-Parrot	Patricia	Caen
01	Mme	Laubard-Sénéchal	Anne	Rouen IUT
01	M.	Lory	Jean	Paris X
01	Mme	Lovi-Dumont	Sylvie	Lille II
01	M.	Maes	Michel	Lille II
01	M.	Martin	Éric	Paris II
01	M.	Vanhoutte	Bernard	Besançon
02	M.	Abella	Philippe	Paris XIII
02	Mme	Biblocque-Terrazzoni	Claudine	Nice
02	Mme	Humbert-Demard	Michèle	Nancy II IUT
02	M.	Issert	Gérard	Nice
02	M.	Muller	François	Nancy II
02	M.	Pipart	Alain	Paris XIII
03	Mlle	Rambaud	Dominique	Paris II
04	M.	Léopold	Patrice	Paris II
04	M.	Phalippou	Claude	Nantes
04	M.	Prat	Daniel	Paris II
05	M.	Malbat	Christian	Bordeaux IEP
05	M.	Picard	Didier	Caen
05	Mme	Rosenfeld-Kalt	Danièle	Paris VIII
05	M.	Tuefferd	Patrice	Metz IUT

06	M.	Belle	Claude	Bordeaux IV IAE
06	M.	Galais	Michel	Paris IX
06	M.	Ouazan	Jean-Marc	Paris IX
06	M.	Pamart	Patrick	Strasbourg I
06	M.	Saquetoux	Georges	CNAM
06	M.	Tarrit	Jean-Marc	Paris I
07	Mme	Neophytou-Valene	Carine	Paris III
11	Mme	Galopin	Anne-Marie	Paris VIII
11	Mme	Hennessy-Brengel	Mary	INSA Toulouse
11	Mme	Peyraud	Laurence	Paris XI
15	Mme	Chao	Jacqueline	INALCO
15	M.	Liu	Nai-I	INALCO
16	M.	Brevière	Henri	Lyon II
18	M.	Benchora	Mohamed	Paris VIII
26	Mme	Noyelle-Beaugrand	Monique	Amiens IUT
27	M.	Kaced	Azzedine	Metz
27	M.	Testemale	Pierre	Paris VI
29	Mme	Bertranet-Burlaud	Patricia	Zayed University
40	Mme	Driancourt-Moreau	Blandine	Nancy
62	M.	Mesguich	Francis	CNAM
66	M.	Lassau	François	Paris VII

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR : MEND0602270A</b>	<b>ARRÊTÉ DU 8-9-2006</b>	<b>MEN DE B2-2</b>
-------------------	---------------------------	---------------------------	------------------------

## inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires - session 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 septembre 2006, sont **modifiées** les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 22 juin 2006 portant nomination des inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires, session 2006, comme il suit :

Retirer :

Civilité	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie d'origine
Corps d'origine : professeurs agrégés					
Mme	Lample		Hélène	mathématiques	Lyon

Le reste sans changement.

**NOMINATION**

NOR : MEND0602278A

ARRÊTÉ DU 13-9-2006

MEN  
DE B2-2

## CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 septembre 2006, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2006 modifié relatives à la composition de la commission administrative paritaire

nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont **modifiées** comme suit pour les représentants titulaires de l'administration :

### Représentants titulaires

**Au lieu de :** M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement, président,  
**lire :** Mme Ghislaine Matringe, directrice de l'encadrement, présidente.  
Le reste sans changement.

**NOMINATION**

NOR : MEND0602268A

ARRÊTÉ DU 8-9-2006

MEN  
DE B2-2

## CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 septembre 2006, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 janvier 2004 modifié relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs

de l'éducation nationale sont **modifiées** comme suit pour les représentants titulaires de l'administration :

### A - Représentants de l'administration Titulaires

**Au lieu de :** M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement, président,  
**lire :** Mme Ghislaine Matringe, directrice de l'encadrement, présidente.  
Le reste sans changement.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENI0602324V

AVIS DU 15-9-2006

MEN  
IG

## Recrutement d'un inspecteur général de l'éducation nationale

■ Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 en date du 9 novembre 1989 modifié, relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, recrute un inspecteur général de l'éducation nationale.

Les conditions requises des candidats sont ainsi définies à l'article 8 de ce décret :

“Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômés arrêtée par le ministre ;

b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale.”

L'exercice des missions exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur spécialité ou discipline et qu'ils possèdent une parfaite connaissance de l'institution éducative.

Seront en particulier prises en compte les expériences acquises dans les domaines de :

- l'évaluation des écoles et établissements, des formations, des contenus et méthodes d'enseignement ;
- la formation et l'évaluation des personnels de l'éducation nationale ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- l'ouverture internationale ;
- les relations de l'éducation nationale avec d'autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les milieux professionnels et les entreprises.

Le poste à pourvoir a le profil suivant :

“Sciences et techniques industrielles : sciences et technologies, industrie, construction et environnement”.

Le dossier de candidature devra comporter (documents uniquement recto) :

- 1) une lettre indiquant explicitement le profil concerné et motivant la candidature ;
- 2) une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
- 3) un curriculum vitae sur l'ensemble de la carrière ;
- 4) la liste des travaux et publications ;
- 5) le cas échéant, des rapports d'inspection et attestations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé à M. le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

110, rue de Grenelle, 75007 Paris SP07 ou remis à son secrétariat particulier : 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 1er étage, pièce 104 bis A.

La date limite d'arrivée des dossiers est impérativement fixée au **mercredi 18 octobre 2006 inclus**.

---

## **A**nnexe

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Inspection générale de l'éducation nationale

### NOTICE INDIVIDUELLE

Nom patronymique (1) : M., Mme, Mlle

Nom d'usage (1) :

Prénoms :

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Tél. :

Tél. portable :

Titres universitaires et diplômes :

Corps :

Grade :

Échelon (2) :

Date de la nomination dans le grade :

Discipline ou spécialité :

Fonctions actuelles :

Établissement d'exercice :

---

(1) En lettres capitales.

(2) Joindre une copie du dernier arrêté.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENC0602266V

AVIS DU 14-9-2006

MEN  
DREIC

## Directeur général de l'agence EduFrance

### Mission

L'agence EduFrance a atteint une étape importante de son développement après huit ans de fonctionnement.

Le nouveau directeur général devra assurer le fonctionnement d'EduFrance en situant son action dans la perspective de la création de l'Agence de la mobilité universitaire et scientifique, qui regroupera les activités d'EduFrance avec celles d'Egide. Il lui reviendra d'organiser la synergie avec les instances intervenant dans les secteurs de l'accueil des étudiants étrangers, tout en assurant, pendant la phase intérimaire, l'exécution des missions de promotion des formations supérieures dévolues à EduFrance, selon le plan stratégique arrêté avec les tutelles et en intégrant ses récentes évolutions (priorité à l'Europe).

### Profil

- 1) Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et, de préférence, de formation universitaire.
- 2) Avoir une bonne connaissance du système français d'enseignement supérieur, y compris professionnel et technique et du système français de recherche.

3) Pouvoir justifier d'une expérience à l'étranger de préférence, dans le réseau culturel et de coopération du ministère des affaires étrangères ou dans le montage de programmes de coopération universitaire.

4) Expérience de la gestion de grands organismes (budgets, plans de financement, ressources humaines).

5) Aptitudes :

- capacité à diriger une équipe ;
- aptitude aux relations publiques et à la communication externe ;
- aptitude à la négociation et au travail en équipe ;
- capacité à proposer des solutions innovantes de gestion publique.

Les candidatures (lettre de motivation, curriculum vitae, publications éventuelles relatives aux thèmes couverts par l'agence) doivent parvenir **au plus tard le 6 octobre 2006** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des relations européennes et internationales et de la coopération, 1, rue Descartes, 75005 Paris, ainsi qu'au ministère des affaires étrangères, DGCID, direction de la coopération scientifique et universitaire, 244, boulevard Saint Germain, 75007 Paris.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MEND0602262V

AVIS DU 8-9-2006

MEN  
DE B1-2

## Inspecteur d'académie adjoint du Nord

■ L'emploi d'inspecteur d'académie adjoint du Nord est susceptible d'être vacant à compter du 6 novembre 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les**

**15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex. Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([de-a2rectia@education.gouv.fr](mailto:de-a2rectia@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé : IAA Nord, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE  
DE POSTE**

NOR : MEND0602264V

AVIS DU 14-9-2006

MEN  
DE A2

## D AFPIC de l'académie de Poitiers

■ Le poste de délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Poitiers est vacant au 1er septembre 2006.

Conseiller du recteur, le DAFPIC a pour mission de proposer une stratégie académique pour les formations professionnelles initiales et continues, d'en animer la mise en œuvre, d'en évaluer les résultats. Il supervise les dispositifs de l'apprentissage, de la VAE ainsi que des relations école-entreprise.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

Ce poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et plus particulièrement aux inspecteur d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs de l'éducation

nationale, chefs d'établissement principalement. Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement à M. le recteur de l'académie de Poitiers, 5, cité de la Traverse, BP 625, 86 022 Poitiers cedex.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([de-a2rectia@education.gouv.fr](mailto:de-a2rectia@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE  
DE POSTE**

NOR : MENH0602263V

AVIS DU 8-9-2006

MEN  
DGRH C2-1

## C hef du service des personnels et concours au vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna

■ Le poste de chef du service des personnels et concours au vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna, localisé à Uvea, est déclaré vacant au 1er septembre 2006.

Le service des personnels et concours assure le suivi des dossiers administratifs de 600 agents personnels enseignants du 1er et du second degré, personnels administratifs, de santé et de service affectés dans les services du vice-rectorat et dans les établissements scolaires du second degré (1 lycée, 4 collèges à Wallis et 2 collèges à Futuna). Il est chargé de l'organisation des concours de recrutement des personnels de

l'éducation nationale. Le chef de service est assisté de trois collaborateurs. Des aptitudes relationnelles avérées, un sens de l'adaptation dans un contexte très particulier et une grande disponibilité sont requis pour ce poste qui conviendra à un(e) attaché(e) d'administration scolaire et universitaire expérimenté(e) dans la gestion des ressources humaines.

Ce poste n'est pas logé et bénéficie d'une nouvelle bonification indiciaire de 20 points. La consultation du site internet du vice-rectorat : <http://www.wallis.co.nc/vrwf/> est vivement recommandée s'agissant des conditions de vie dans le territoire.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de**

deux semaines à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de

la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Château-dun, 75346 Paris cedex 09 ; un double du dossier de candidature sera adressé au vice-recteur par messagerie électronique : [vrwf@wallis.ac-noumea.nc](mailto:vrwf@wallis.ac-noumea.nc) ou télécopie au 00 681 72 20 40.

**VACANCE  
D'EMPLOI**

NOR : MENH0602272V

AVIS DU 11-9-2006

MEN  
DGRH A1-3

## **E**mploi vacant à l'École pratique des hautes études

■ L'emploi de maître de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient, figurant ci-dessous, est déclaré vacant à l'École pratique des hautes études. Les candidatures devront être adressées dans un délai de quatre semaines à compter de la présente

publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), à la présidente de l'École pratique des hautes études, 46, rue de Lille, 75007 Paris. Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat. **Maître de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient** - Géographie du littoral et système d'information géographique (Dinard) : 0271.

**VACANCE  
D'EMPLOI**

NOR : MEND0602280V

AVIS DU 12-9-2006

MEN  
DE B1-2

## **A**gent comptable de l'université Lille I

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, de l'université Lille I est susceptible d'être vacant au 1er janvier 2007. Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>). Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 985 brut. Il comporte une NBI de 40 points. Cet emploi est ouvert :  
- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au moins l'indice brut 821 ;  
- aux agents comptables déjà en fonction depuis au moins quatre ans dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe II.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié à M. le président de l'université Lille I, domaine universitaire scientifique, 59655 Villeneuve-d'Ascq cedex. Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([dea2sup@education.gouv.fr](mailto:dea2sup@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leur grade et leur échelon ainsi que leurs fonctions et affectation.



VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0602281V

AVIS DU 12-9-2006

MEN  
DE B1-2

## Agent comptable du Centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du Centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes sera vacant à compter du 5 novembre 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi qui relève du groupe II des emplois d'agents comptables, est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par

la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à M. le directeur du Centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes, rue Docteur Georges Salan, 30021 Nîmes cedex 1, tél. 04 66 36 45 95, fax 04 66 36 45 87.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([dea2sup@education.gouv.fr](mailto:dea2sup@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leur grade et leur échelon ainsi que leurs fonctions et affectation. Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr>